

PIERRE-GEORGES ROY

LE PROJET DE CONQUETE

DE LA NOUVELLE-YORK

DE M. DE CALLIERE EN 1689

FC 363
N6
R69
fol.



CANADA

NATIONAL LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

LE PROJET DE CONQUETE
DE LA
NOUVELLE-YORK
DE M. DE CALLIERES EN 1689

PAR

PIERRE-GEORGES ROY



LÉVIS

1919

FC363

N6

R69

fol.

Tiré à 100 exemplaires.

Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689

— § —

Nos historiens n'ont guère insisté sur le projet de conquête de la Nouvelle-York conçu en 1689, par M. de Callières, gouverneur de Montréal, et approuvé par Louis XIV.

Garneau en parle ainsi :

“La déclaration d'Andros et la conduite des Iroquois, qui avaient lâché de nouveau leurs bandes sur le Canada, inspirèrent un de ces projets énergiques qu'adopte un peuple dans une situation désespérée : c'était de se jeter sur les provinces anglaises. Le chevalier de Callières, après avoir communiqué au gouverneur un plan pour la conquête de la Nouvelle-York, alla en France le proposer à Louis XIV comme l'unique moyen de prévenir l'entière destruction de la colonie.

“Il exposa au monarque que les Anglais, qui pouvaient donner en troc leurs marchandises à près de moitié meilleur marché que les Canadiens, s'attacheraient à

la fin les sauvages tout en ruinant le Canada, et qu'ils pourraient ensuite, réunis à ces barbares, brûler tous les établissements épars sur les deux rives du Saint-Laurent jusqu'à Québec ; que la Nouvelle-York soutiendrait toujours les prétentions des cantons, avec lesquels il n'y aurait jamais de paix solide à faire tant qu'ils auraient cet appui ; que le seul moyen de conserver le Canada et de prévenir tous ces malheurs, était de s'emparer de la Nouvelle-York". Qu'on me donne, ajouta-t-il, quatorze cents soldats et six cents Canadiens d'élite, j'y pénétrerai par la rivière Richelieu et le lac Champlain. Orange (Albany) n'a qu'une enceinte de pieux non terrassée, et un petit fort à quatre bastions où il n'y a que cent cinquante soldats. Cette ville contient trois cents habitants. Manhatte (New-York) en a quatre cents, divisés en huit compagnies, moitié cavalerie et moitié infanterie; elle a un fort de pierre avec du canon. Sa conquête rendrait le roi maître de l'un des plus beaux ports de l'Amérique, ouvert en toutes saisons, et d'un pays fertile sous un climat doux." Le roi approuva d'abord ce projet, puis l'ajourna, préférant une bonne paix si elle était possible, ensuite y revint et voulut en confier l'exécution à un autre capitaine que le marquis de Denonville, que sa campagne contre les Tsonnontouans avait fait juger, et que sa conduite d'ailleurs venait de faire révoquer" (1).

L'abbé Ferland nous donne un peu plus de détails sur le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières :

"Bien des dangers menaçaient alors le Canada, écrit-il, et il était important que tous ses enfants se réunissent pour éloigner ces périls et pour ramener le bonheur dans

(1) HISTOIRE DU CANADA, tome 1er, p. 290.

son sein. Mais ce que le gouverneur recommandait par dessus tout, c'était que Louis XIV se rendit maître de la Nouvelle-York, par traité, par achat, ou par la force ; il déclarait que tant que les Anglais seraient en possession de cette province, par jalousie, ils susciteraient continuellement de nouveaux embarras à la colonie française. Il faisait remarquer au ministre que cet esprit de rivalité engageait même les marchands de Manhatte à soudoyer les Iroquois pour désoler la Virginie et ruiner son commerce. Avec de tels voisins, qui ne ménageaient pas même leurs compatriotes, l'on n'avait rien à espérer pour la tranquillité de la Nouvelle-France.

“ Cette suggestion lui paraissait si importante qu'il fit passer en France M. de Callières pour la soutenir auprès des autorités. Celui-ci présenta à la Cour un mémoire pour prouver que le seul moyen de se soutenir au Canada était de s'emparer de la Nouvelle-York ; il proposait les moyens qui lui paraissaient les plus propres à réussir dans cette entreprise.

.....
“ Soumis au roi, ce plan reçut son approbation ainsi que celle du ministre.”

Puis M. l'abbé Ferlané énumère les circonstances favorables pour la mise à exécution du plan de M. de Callières dont la principale était la chute du roi Jacques II et l'avènement de Guillaume d'Orange.

Plus loin, M. l'abbé Ferland continue :

“ M. de Callières, qui était revenu à Montréal pendant l'été (de 1689), continuait toujours à presser le ministre d'envoyer de France une expédition pour s'emparer de la Nouvelle-York. “ Si on prend cette ville, écrivait-il, on réduit les Iroquois à demander la paix et à se

soumettre aux conditions qu'on voudra leur imposer ; parce qu'on sera au milieu de leur pays, en état de les exterminer s'ils ne se soumettaient, et ils seront privés de munitions et des choses nécessaires pour leur défense et leur subsistance qu'ils tirent de cette colonie anglaise."

"Pour opérer cette conquête, il recommandait deux plans ; le plus sûr, selon lui, était de faire attaquer Manhatte par mer avec six vaisseaux montés de deux cents hommes de débarquement, qui suffisaient pour enlever le fort de pierre, pendant que les troupes du Canada attaqueraient par terre la ville et le fort d'Orange, d'où une partie pourrait ensuite descendre à Manhatte, pour y rester en garnison ; un autre moyen consistait à faire garder la colonie par environ trois cents miliciens et trois cents soldats, tandis qu'environ quinze cents hommes choisis placés sur des bateaux et des canots remonteraient la rivière Richelieu jusqu'au lac Saint-Sacrement, et après avoir pris Orange, descendraient par la rivière Hudson, jusqu'à Manhatte.

"Pour soutenir ce dernier plan, dès la fin de mars de 1690, deux frégates devaient être envoyées à Port-Royal pour protéger ce point, menacé par les Anglais de Boston, et en même temps attendre des ordres de Québec.

"Des instructions furent adressées à M. de Frontenac, lui recommandant d'envoyer M. de Callières, pour préparer les voies à cette expédition. Pendant que celui-ci, à la tête de seize cents hommes, se serait avancé vers Manhatte, M. de Vaudreuil restait dans la colonie, avec un nombre d'hommes suffisant pour défendre les femmes et les enfants contre les Iroquois.

"M. Bégon reçut ordre de préparer les munitions nécessaires à l'expédition, et d'armer, dans le port de Ro-

q
M
v
P
n
v
à
sc
cc
vc
de
pl
dc
—
Ro
tro
No

chefort, deux frégates qui devaient être placées sous le commandement du sieur de la Caffinière. Celui-ci, arrivé sur la côte de l'Acadie, y laissait les objets dont il était chargé, et allait ensuite dans la baie de Manhatte, où il aiderait M. de Callières.

“En rendant compte de son administration, au commencement de l'année 1690, M. de Denonville recommandait fortement le même projet ; il ajoutait que les frégates employées à la prise de Manhatte pourraient ensuite ravager les côtes de la Nouvelle-Angleterre et attaquer Boston, et il recommandait comme très capable de conduire les vaisseaux français les sieurs de Villebon et Lamothe-Cadillac, venus depuis peu de l'Acadie à Larochele.

“A toutes ces représentations le ministre n'avait qu'une seule réponse : “Les affaires considérables que Sa Majesté doit soutenir à présent ne lui permettent pas d'envoyer au Canada de nouveaux secours de troupes, ni de penser à l'entreprise qui avait été proposée l'année dernière sur la Nouvelle-York. Sa Majesté estime qu'une vigoureuse défensive est plus convenable présentement à son service et à la sûreté de la colonie” (2).

Nous croyons avoir réuni ici tous les mémoires présentés au roi par M. de Callières sur son projet d'attaque contre la Nouvelle-York de même que les lettres des gouverneurs sur le même sujet et les réponses des ministres de Louis XIV. On pourra ainsi étudier cette expédition projetée dans les pièces officielles. Quelques-uns de ces documents ont été traduits et publiés dans le grand ou-

(2) COURS D'HISTOIRE DU CANADA, vol. 11, pp. 180, 192. Le Père de Rochemonteix, dans *Les Jésuites de la Nouvelle-France au XVII^e siècle* (tome troisième, pp. 234 et seq.), traite assez longuement du projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières.

vrage de M. E. B. O'Callaghan, DOCUMENTS RELATIVE TO THE HISTORY OF THE STATE OF NEW-YORK, mais nous croyons qu'ils n'ont jamais été publiés dans leur texte original.

P. G. R.

MEMOIRE DU SIEUR DE CALLIERES POUR
MGR LE MARQUIS DE SEIGNELAY TOUCHANT
LES USURPATIONS DES ANGLAIS SUR LES COLONIES
FRANÇAISES DE L'AMERIQUE (25 FEVRIER 1685).

C'est un usage établi et un droit reconnu chez toutes les nations Chrestiennes que les premiers qui découvrent une terre inconnue et non habitée par d'autres Européens, et qui y arborent les armes de leur prince, la propriété en appartient à ce Prince au nom duquel ils en ont pris possession.

Sur ce principe il est aisé de prouver que les Anglais non contents des anciennes usurpations qu'ils ont faites sur les Français dans la Nouvelle-France sont mal fondés dans les injustes extentions qu'ils en veulent faire particulièrement depuis l'année passée.

Les prétentions des Anglais dont il s'agist présentement consistent en trois chefs.

La première est que le Colonel Dongan, Gouverneur de la Nelle-York, autrefois appelée la Nouvelle Hollande, profitant de la conjoncture de la guerre que M. de la Barre déclara l'année passée aux Iroquois a député vers ces Sauvages pour leur déclarer qu'il les prenoit sous sa protection leur a envoyé les armes du Roi d'Angleterre pour les arborer dans leurs Villages s'en prendre posses-

sion en son nom comme dépendance de son Gouvernement quoi que M. de la Barré l'eut fait prier de se point mesler de cette guerre que ce gouverneur anglais ne puisse ignorer que le pays des Iroquois a toujours fait partie de la Nelle France comme on le prouvera ci-après. Cependant au lieu de répondre comme il le devait à la civilité de M. de la Barre il eut la témérité de dire à son député que non seulement le pays des Iroquois estoit de son Gouvernement de la Nelle-York, mais mesme que toute la rivière St-Laurent et celles des Outawas et les Laes de Frontenac, de Champlain et autres voisins qui contiennent presque toute la Nouvelle-France appartenaient aux Anglais.

Le deuxé c'est que le Sr Dongan escrit du dernier may 1684 au Sr de St Castin commandant au Fort de Pentagouet en Acadie et dans les autres postes occupés par les Français jusque à la rivière de Quinibéqui qui fait la séparation de l'Acadie d'avec la Nelle-Angleterre et que ce gouverneur Anglais prétend par cette lettre que son Gouvernement s'estend jusques à la rivière de Ste-Croix qui est quarante lieues plus avant dans l'Acadie a enjoint au Sr de St Castin et aux Français qui habitent cette étendue de 40 à 50 lieues de pays entre ces deux rivières le meilleur de toute l'Acadie, d'en sortir incessamment avec menaces de les faire enlever en cas de repis à moins qu'ils ne veuillent prester serment de fidélité au Roy d'Angleterre entre ses mains, auquel cas il fait des offres avantageuses au dit Sr de St-Castin et aux autres Français qui le voudront recognoître sans vouloir rien changer à la Religion, le dit Gouverneur Anglais estant catholique ayant un Jésuite et des Prêtres auprès de luy ce qui rend ses instances beaucoup plus dangereuses.

La troisième prétention des Anglais est de chasser

les Français de la Bay de Hudson dont ils prétendent que toutes les terres leur doivent appartenir et en conséquence de cette prétention ils ont envoyé l'année passée des vaisseaux dans cette Baye qui y ont enlevé plusieurs Français lesquels y étaient établis en un lieu appelé la Rivière de Bourbon au nom d'une compagnie formée à Québec et les ont conduit à Londres avec la valeur de près de deux cent mille livres de Castors et autres pelleteries, appartenant à la dite compagnie Française.

Avant que d'examiner en détail ces trois prétentions nouvelles des Anglais il est nécessaire d'expliquer par un abrégé historique de nos découvertes comme nous sommes en possession incontestable de ce qu'ils veulent nous disputer mal à propos

Les Normands et les Bretons ont été les premiers qui ont commencé à naviguer vers ces pays et firent en 1504 la découverte de l'Isle de Terre-Neuve ensuite celle des côtes de la Nouvelle-France, le Roy François 1er en ayant été informé et excité par les heureuses découvertes des Espagnoles dans l'Amérique Septentrionale depuis le 34e jusques au 50e degré de latitude, c'est-à-dire depuis la partie de la Floride qui confine la Virginie jusque à l'embouchure du fleuve St-Laurent mit pied à terre en plusieurs des principaux endroits de ces costes, traita avec les Sauvages qui n'ayant jamais vu de vaisseaux n'y Européens furent fort étonnés de cette nouveauté et prit possession de ces terres au nom du Roi François 1er, revint par l'Isle de Terre-Neuve et arriva en France au mois de juillet de l'année 1524.

Ce qui se justifie par les lettres du dit Verragans esrites au Roy et rapportées par Jean de Laet.

Ensuite le mesme Roy à la Sollicitation de Philippe

Chabot admiral de France envoya Jacques Cartier, Breton de la ville de St-Malo, pour découvrir de nouvelles terres, lequel fit deux voyages, l'un en 1534, l'autre en 1535, ce fut le premier européen qui entra avec deux grands vaisseaux du Roy de 800 tonneaux chacun dans la rivière St-Laurent et remonta ce fleuve 120 lieues jusques à l'Isle d'Orléans près du lieu où est présentement Québeck et alla hiverner et établit la première Colonie Française à dix lieues plus haut et un lieu qu'il nomma Ste-Croix, et monta ensuite encore 60 lieues plus avant le long du fleuve jusque au Sault St-Louis.

En 1540, le Roy François 1er nomme le Sr de Roberval en la qualité de Vice Roy de la Nelle France lequel y alla en 1542 et y bastit une forteresse qu'il nomma France Roy à quatre lieues audessus de l'Isle d'Orléans y demeura plusieurs années et y fit plusieurs voyages dans le pays le long des rivières, cette possession fut entretenue par les commissions que le Roy Henry 4e donna en 1598 au Marquis de la Roche en 1599 au Sieur Chauvin, capitaine de vaisseau et en 1602 au Commandeur de Chaste, Gouverneur de Dieppe, pour aller commander en la Nelle France et elle fut renouvelé en 1603 par la commission donnée à Pierre du Qua, Marquis de Mons, de Vice Roy de toutes les provinces de la Nelle France et cette possession a esté continuée depuis sans interruption.

En 1562, sous le règne de Charles 9, l'admiral de Chastillon équipa deux vaisseaux sous la conduite de Jean Ribaus qui établit une Colonie française à la coste de la Floride dans une rivière qu'il appella la rivière de Maq où il bastit un fort qu'il nomma le Fort Charles. En 1564 le capitaine Laudonnière mena d'autres vaisseaux pour fortifier cette colonie et le fort Charles duquel le pays fut ap-

pelé la Caroline du nom de Charles 9e que ce pays garde encore jusqu'à aujourd'hui.

En 1565 les Français en furent chassés par les Espagnols et en 1567 le Chevalier de Gourgues les y rétablit et fit aux Espagnols les mêmes traitements qu'ils avaient faits aux prisonniers français.

Cette belle Colonie et si bien située au 32e degré de latitude à la sortie du Canal de Bahama par où il faut que toutes les flottes d'Espagnes venant des Indes passent pour retourner en Europe nous a esté usurpée pendant les guerres civiles par les Anglais qui la tiennent encore aujourd'hui contre toutes sortes de droits.

Ils ne sont pas mieux fondés en la possession de la Nouvelle-Angleterre qui a fait partie de la Nlle France puisqu'il est constant que ce pays a esté découvert par les français qui en ont pris possession en divers tems au nom de nos Roys avant que les Anglais aient songé à y aller et parmi les autres le Sr de Mons en vertu de sa commission de Vice Roy de toutes les Provinces de la Nouvelle France qui lui fut donné par le Roy Henry 4e en 1603 accompagné des Sieurs de Potrinecourt et de Champlain qui s'establirent en l'Acadie laquelle s'estendait alors jusques aux costes que les Anglais ont depuis appelés du nom de Nelle Angleterre et dont le dit sr de Champlain a fait une exacte description de tous les ports qu'il y a découverts desquels il prit possession au nom de Sa Majesté en 1605 au lieu que les Anglais n'ont commencé à s'y établir qu'en 1620, qu'il partit de Pleymout (Viz : Plymouth) un nombre de Puritains lesquels ayant abordé cette coste près du Cap Cod y firent une habitation composée de 19 familles qu'ils nomment la Nelle Angleterre à l'endroit la Nouvelle Pleymout. Laquelle fut ensuite augmentée par d'autres Puritains et non conformistes et

particulièrement depuis la mort de Cromwell que la crainte des Chastimens fit passer plusieurs rebelles pirates et forbans dans cette Nouvelle colonie qui n'est pas encore fort soumise aux ordres de la Cour d'Angleterre forme une espèce de République.

Cependant, les Anglais non contents de ce qu'on les laisse jouir paisiblement des pays qu'ils ont usurpé sur nous veulent encore étendre leurs limites sur des terres qu'ils n'ont jamais prétendues jusques à présent.

A l'égard de leur première prétention sur le pays des Iroquois elle est insoutenable, les Français sont non-seulement les premiers qui ont découvert ce pays, mais encore les seuls Européens qui l'ayent pénétré. Après la prise de possession du Fleuve St-Laurent et des autres rivières qui s'y jettent en 1535 par Jacques Cartier et continué par les autres commandants français le sieur de Champlain pénétrant plus avant les terres découvrit celle des Iroquois qui sont aux environs d'un lac qui porte encore le nom du Lac Champlain et soubmis par les armes cette nation en 1609 et les années suivantes en diverses expéditions qu'il fit contre eux depuis lequel temps ils ont toujours reconnu l'autorité de tous les autres gouverneurs de la Nouvelle France jusques en 1665 et 1666 que s'étant souslevés le sr de Tracy gouverneur général acheva de les réduire, sans que les Anglais y aient jamais rien prétendus, les seuls français y tiennent des missionnaires pour les instruire et lorsqu'ils leur est arrivé des demeslés avec d'autres nations, ils ont toujours eu recours au Gouverneur Général de la Nelle France qu'ils appellent leur Père et l'ont reconnu jusques à présent pour leur seul protecteur.

La seconde prétention des Anglais d'estendre les limites de leur terre jusques à la rivière Ste Croix dans l'A-

cadie n'est pas mieux fondée que la première, il est vray qu'ils s'emparèrent de Port Royal principale habitation de l'Acadie et de tout ce qui est en delà de la coste de la Nelle Angleterre pendant la dernière guerre que nous eûmes contre eux en 1665, mais comme nous avons pris sur eux durant la même guerre la moitié de l'Isle St Christophe qui leur appartenoit il fut conelu par le traité de Bréda en 1667 que nous leur appartenoit tout ce qu'ils avoient pris sur nous en l'Acadie en l'exécution de ce traité le Chevr Temple fit rendre aux Français tout ce que les Anglois y avoient occupé jusques à la rivière de Quinébéqui y compris le fort de Pentagouet et les autres postes qu'ils prétendent présentement sans raison et sans que les sujets du Roy y aient esté troublés depuis l'exécution du traité de Bréda.

Quant à la Baye de Hudson les Français s'y établirent en l'année 1656 en vertu d'un arrest du Conseil Souverain de Québec qui permit au Sr Bourdon procureur général du d. Conseil d'en faire la découverte lequel alla au Nord de la dite Baye et en prit possession au nom de Sa Majesté.

En 1661 le Père Dablon jésuite eut ordre du sr d'Argenson alors gouverneur du Canada d'aller en la dite Baye et s'y achemina et les Sauvages qui vinrent alors de ce pays à Québec déclarèrent qu'ils n'y avoient jamais vu d'Européens.

En 1663 le sr d'Avaugour gouverneur de Canada envoya le sr Couture Senechal de la Coste de Beaupré au Nord de la dite Baye de Hudson accompagné de plusieurs Sauvages de ce pays avec lesquels il en alla prendre possession et y arbora les armes du Roy.

En la même année 1663 le sr Duquet, Procureur du

Roy de la prévosté de Québec, et Jean Langlois, habitant de Canada, y allèrent encore par ordre du dit sr d'Argenson et renouvelèrent cette prise de possession en y mettant encore les armes de Sa Majesté qui se justifie par l'arrest du dit Conseil Souverain de Québec et par les ordres par escrit des dits Sieurs Dargenson et d'Avagour.

Les Anglais allèguent que la coste du Nord de la Baye de Hudson ou les Français se sont établis a esté découvert par le Chevalier Button, Anglais, dès l'année 1621. Mais on respond qu'il n'y fit aucun acte de prise de possession et qu'ils n'y ont eu aucune habitation avant l'année 1667, que les nommés Des Grosseliers et Radisson, Français, y conduisirent les Anglais en un lieu qu'ils appellèrent la rivière de Nelson et en 1676 les dits Desgroszeliers et Radisson estant revenus d'Angleterre et ayant obtenu le pardon de leur défection il se forma une compagnie à Québec qui les renvoya à la Baye d'Hudson où ils établirent une habitation au Nord de la dite Baye en la rivière de Bourbon qui est celle que les Anglais ont enlevé l'année passée par une nouvelle défection du dit Radisson qui estant rentré à leur service les y a conduits.

Cependant la Compagnie formée à Québec envoya l'année passée deux vaisseaux dans la dite Baye croyant qu'ils y trouveraient leurs gens avec quantité de Pelleteries dans l'habitation de la rivière de Bourbon ou cette compagnie est en droit et en estat de se maintenir sy elle est protégée par Sa Majesté.

Ces entreprises et ces usurpations des Anglais sont d'autant plus dangereuses qu'elles causeraient dans la suite la ruine de nos Colonies de la Nelle France qu'ils pressent par trois diférents endroits pour destruire sy on

ny rémédie en s'opposant avec vigueur à leurs prétentions malfondées.

Il faut pour cela des troupes en Canada pour y garder les postes avancés pour y chastier et réduire les Iroquois que les Anglais soutiennent contre nous (3).

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES,
GOUVERNEUR DE L'ISLE DE MONTREAL, A MGR
LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR LA NECESSI-
TE DE FORTIFIER VILLE-MARIE (novembre 1687).

5

Depuis mon retour de la campagne que nous avons faite contre les Iroquois, j'ai travaillé sans cesse à mettre en sûreté nos habitations dispersées, dépendantes de mon gouvernement qui est à la tête de tout le pays. J'ai fait travailler à faire des réduits à chaque seigneurie avec des pieux de 13 à 14 pieds de long afin que les habitans et les troupes qui sont en quartiers puissent se garantir des courses des Iroquois. Ils sont venus depuis peu de jours au haut de cette île au nombre de 200 qui ont brûlé 5 habitations, tué 6 de nos habitans avec quelques autres en divers endroits et ils ont perdu aussi de leurs hommes. Ces

(3) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier III.

courses de nos ennemis ont fait connaître à nos habitans la nécessité qu'il y a de se fortifier. J'ai fait clore cette ville de Villemarie de bons pieux en attendant qu'il plaise à Mgr de la faire fermer de murailles ou du moins y faire construire quelque fort où l'on puisse être en sûreté. Il serait encore nécessaire d'y bâtir un logement pour le gouverneur qui n'en a point et un magasin au bout pour les vivres et munitions. M. le marquis de Denonville a formé une compagnie de 120 hommes commandés par M. de Vaudreuil qui sont de nos Canadiens coureurs des bois. Nous les tenons dans cette île au-dessus du Sault St-Louis pour repousser les courses des Iroquois quand ils viendront nous harasser durant l'hiver. Je ferai tout de mon mieux pour les empêcher de nous faire grand mal. La guerre était absolument nécessaire pour empêcher la ruine du pays qui était près d'arriver par les intrigues et la distribution des eaux de vie et des autres présens des Anglais. Ils allaient faire un soulèvement général de tous les Sauvages contre nous, faire tuer tous les Français qui étaient en assez grand nombre parmi eux dans les bois et s'attirer tout le commerce des pelleteries en donnant aux Sauvages des marchandises à la moitié meilleur marché que nos français mais la continuation de cette guerre fera nécessairement deux méchants effets l'un est les dépenses extraordinaires qu'elle cause à Sa Majesté pour la soutenir et l'autre est la cessation du commerce de nos habitans. Le moyen de la faire finir promptement est d'envoyer tout à la fois le secours que demande M. de Denonville afin d'être en état de faire deux petits corps d'armée d'attaquer les ennemis en deux endroits si on ne les attaque que d'un côté et en détail la guerre durera et fera souffrir tout le pays. Mr le marquis de Denonville a encore besoin de 800 bons

hommes de recrue, sans quoi il ne pourrait pas faire deux corps séparés et laisser les troupes nécessaires pour garder la colonie que les partis ennemis viendraient brûler pendant que nous serions en campagne. S'il y avait des soldats pour les garder. . . Il serait nécessaire de faire des plaintes en Angleterre contre le Sr Dongan gouverneur de la Nouvelle York, de ses continuelles infractions au traité de neutralité par les armes et munitions et autres secours qu'il donne à nos ennemis. La révocation de ce gouverneur si on pouvait l'obtenir serait le plus sûr moyen de faire finir la guerre avec les Iroquois qu'il excite contre nous, et qu'il assistera toujours nonobstant tous les ordres contraires par l'avidité qu'il a de s'attirer tout le commerce des pelleteries faisant plutôt le marchand que le gouverneur à Manhat. Il est très mal fondé lorsqu'il prétend que les Iroquois appartiennent aux Anglais et dépendent de son gouvernement. Il n'y a que 3 ans qu'il a envoyé pour la première fois dans leur pays y faire des actes de prise de possession par les armes du Roy d'Angleterre qu'il fit planter dans quelques villages Iroquois et qu'ils arrachèrent aussitôt ne voulant pas reconnaître l'Anglais et il y a plus de 60 ans qu'ils ont reconnu le gouverneur du Canada pour leur protecteur et leur père suivant leur manière de parler ce qui a été confirmé par plusieurs actes de prise de possession de leur pays au nom de Sa Majesté par nos missionnaires Français qui y ont toujours demeuré et même par le droit de la conquête qu'en fit il y a 20 ans M. de Tracy qui après avoir battu les Iroquois les soumit à Sa Majesté. Ils l'ont toujours reconnu depuis et ne connaissaient pas les Anglais dans ce temps-là. Le dit sieur Dongan est encore très mal fondé touchant les autres extensions qu'il prétend donner aux limites de son gouverne-

ment contre la disposition du traité de Bréda. C'est un esprit inquiet, intéressé et brouillon qui entretiendra le désordre et la division pour ses intérêts particuliers tant qu'il restera sur nos frontières. L'acquisition de la Nouvelle York par échange contre quelque île des Antilles ou par achat rendrait Sa Majesté maître de toute l'Amérique Septentrionale en réduisant les Iroquois, les seuls ennemis dangereux. Elle donnerait un beau port à Sa Majesté qui est celui de Manhat où l'on peut aller en toutes saisons en moins d'un mois de traverse, elle ferait cesser toutes les dépenses que Sa Majesté fait pour l'entretien des troupes en Canada et elle augmenterait ses revenus de ce pays de près de 100,000 écus par an sur les droits seuls des pelleteries dont les Français feraient seuls le commerce et de plus grandes sommes dans la suite par d'autres commerces qui deviendraient encore aussi utiles que celui des pelleteries (4).

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES,
GOUVERNEUR DE MONTREAL, A MONSEIGNEUR
LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR LES AFFAIRES
DU CANADA (Janvier 1689).

M. de Denonville m'ayant envoyé exprès pour vous rendre compte, Monseigneur, du véritable état des affaires du Canada et vous donner tous les éclaircissements que vous jugerez nécessaires pour prendre des mesures justes touchant les ordres dont il vous plaira de me charger pour la sûreté de ce pays, je crois être obligé d'ajouter à mes précédents mémoires qu'il serait absolument inutile dans la conjoncture présente, de se flatter de l'espérance que

(4) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier III.

nous puissions conclure la paix avec les Iroquois pour les raisons que je déduirai cy-après.

Vous aurez vu, Monseigneur, par les lettres de Monsieur de Denonville, qu'en exécution des ordres du Roi, il n'a rien omis pour porter les Iroquois à faire la paix avec nous, et afin qu'elle se fit avec plus de dignité pour la gloire des armes du Roi, nous conclûmes qu'il fallait garder quelques-uns des prisonniers Iroquois que nous avions faits pour les employer à persuader à leurs compatriotes de la venir demander. Monsieur de Denonville choisit pour cela ceux de la nation des Onnontagués qu'il sépara de ceux qu'il envoya en France parce qu'ils avaient paru moins animés contre nous et étaient en commerce avec le Père de Lamberville, Jésuite. Il les envoya à ceux de leur nation après les avoir caressés et leur avoir fait des présents pour les gagner. Ils réussirent à persuader à leurs nations de lui envoyer des députés et cette nation engagea deux autres nations Iroquoises appelées Goyogonaux et Onéious d'y joindre aussi leurs députés.

La députation de ces trois nations étant venue escortée de 900 guerriers nous demander la paix, M. de Denonville les reçut avec beaucoup de caresses, et, de l'avis des principaux du pays leur répondit qu'il était prêt de la leur accorder lorsqu'ils amèneraient avec eux des députés des autres nations Iroquoises appelés Tsonnontouans et Aniez, leur prescrivait le temps auquel les députés de toutes les cinq nations iroquoises pouvaient revenir pour la conclure conjointement avec les Sauvages nos alliés. Sur quoi nous remarquâmes que ces députés réitérèrent la proposition qui regardait nos sauvages et nous firent comprendre qu'ils ne désiraient faire la paix qu'avec nous, dans le dessein qu'ils avaient de les détruire après la conclusion de

cette paix. Et pour marque qu'ils avaient ce dessein dans le temps que ces députés étaient à Montréal, un parti de leur escorte alla piller trois cents canots de nos Sauvages dont ils tuèrent quelques-uns et emmenèrent d'autres prisonniers, ce que M. de Denonville jugea à propos de dissimuler pour ne pas rompre la négociation.

Le temps de leur retour étant arrivé, ils envoyèrent quatre députés de la nation d'Onontagué pour nous faire espérer une députation générale des cinq nations.

Ces quatre Onontagués furent rencontrés et chargés par un parti de nos Sauvages qui en tuèrent un et prirent les trois autres prisonniers dans le dessein de rompre notre paix avec les Iroquois dans la crainte où ils étaient de demeurer seuls exposés à leurs ressentiments, ce que nous apprîmes par un de ces prisonniers Iroquois qui se sauva des mains de nos sauvages à Cataracouy qui y fut bien traité par le commandant et promit de rendre compte à sa nation que nous n'avions point de part à cette insulte afin de les maintenir dans le dessein où ils avaient témoigné d'être de revenir pour traiter avec nous.

Cependant, cet accident interrompit la négociation et donna le temps aux Anglais de la rompre entièrement, ce qu'ils firent à l'arrivée du chevalier Andros, nouveau gouverneur-général de la Nouvelle-York, réuni à la Nouvelle-Angleterre, lequel ayant convoqué une assemblée générale des cinq nations Iroquoises qui se rendirent près de lui, il leur déclara que le Roy d'Angleterre, son maître, les prenait sous sa protection, et leur défendait de faire aucun traité avec nous sans sa participation, sous peine d'être privés des secours d'armes, poudre, plomb et autres provisions qu'ils tirent toutes des Anglais de la Nouvelle-York, à quoi ils s'engagèrent solennellement, et il obligea en mé-

me temps un parti d'environ 300 Iroquois de faire une course dans notre colonie où ils brûlèrent 30 maisons de nos habitants dispersés le long du fleuve St-Laurent, profitant pour cela de l'occasion de mon absence pendant que j'allais ravitailler le Fort de Cataracouy à la tête des principales forces du pays.

Le chevalier Andros envoya ensuite déclarer à M. de Denonville que les Iroquois étaient sujets du Roi, son maître et que, comme tels, il les prenait sous sa protection.

A mon départ pour la France, nous reçûmes avis que les Anglais assemblaient du monde à Orange et aux environs, à dessein de les envoyer avec des Iroquois à Michilimakinac, pays des Outawas qui nous appartient, ce qui ne pouvait être qu'à dessein de s'en emparer comme ils avaient déjà tenté il y a deux ans, et de se saisir de toutes les pelleteries qui y ont été amenés de tous les pays des environs pour le compte de nos négociants, et qu'on estime à la valeur de près de 800,000 livres ; et cela, sous prétexte de représailles de quelques effets que les Français ont enlevés tant aux Iroquois qu'à 70 Anglais qui furent pris, il y a deux ans allant au dit Michilimakinac pour y débaucher nos Sauvages par des présents et par le bon marché qu'ils leur font de leurs marchandises ; de sorte qu'il y a tout lieu de craindre que les dits Anglais et Iroquois n'aient exécuté cette résolution depuis mon départ.

Les choses étant en cet état dans le temps que le chevalier Andros reconnaissait l'autorité du roi d'Angleterre, ce serait se flatter inutilement que d'espérer de les trouver mieux disposés depuis l'usurpation du Prince d'Orange, qui, comme il l'a déjà remarqué, sera assurément reconnu tant par le chevalier Andros qui est protestant né dans l'Ile de Jersey que par la Nouvelle-York dont les habitants

sent pour la plupart Hollandais qui avaient établi sous le nom de la Nouvelle-Hollande cette colonie, tous protestants et conquis par les Anglais.

L'on peut donc compter sûrement qu'il n'y a plus aucunes espérances ni ouvertures de paix entre nous et les Iroquois ; qu'étant aussi attachés qu'ils le sont aux Anglais par leurs propres intérêts, ils n'ont garde de revenir vers nous pour recommencer aucune négociation contre la défense des Anglais qui ont intérêt de les tenir en guerre contre nous et qui ont déclaré qu'ils étaient leurs sujets, bien loin de leur permettre de s'accommoder leur donneront tous les secours nécessaires pour porter la guerre dans notre colonie et continuer à brûler les maisons dispersées de nos habitants, sans que les troupes que le roi entretient dans le pays soient suffisantes pour les garantir de ces incendies à cause de la trop grande étendue de pays qu'il a à garder et du grand éloignement qui est entre les habitations.

Les Anglais ne manqueront pas aussi, suivant leur ancien projet, de porter les Iroquois à continuer la guerre à nos sauvages pour les réduire à la nécessité de se joindre à eux et de rompre tout commerce avec nous, ce qu'ils feront en ôtant par leurs partis la communication entre notre colonie et Michilimakinae qui en est éloigné de trois cents lieues et qui est l'entrepôt général de tout le commerce du Canada et sans lequel cette colonie ne pourrait subsister.

Je crois nécessaire de répondre à l'objection que l'on a pu faire que durant les temps précédents le Canada s'est maintenu par lui-même sans troupes et sans les dépenses extraordinaires que le roi y a faites ces dernières années et sans que les Iroquois aient osé rien entreprendre. Ils

étaient alors engagés à faire la guerre aux Andastes, nation nombreuse de sauvages voisins de la Virginie qui les a occupés plusieurs années et qu'ils ont enfin détruits, dont ils se sont considérablement augmentés en nombre par la quantité de prisonniers qu'ils ont faits auxquels ils donnent la vie quand ils sont jeunes, et les naturalisent de leur nation. Les Anglais étaient en même temps en guerre avec d'autres nations sauvages appelés Abénaquis et Sa-coquis, qui les avaient empêchés de faire des liaisons avec les Iroquois, lesquelles ont été formées depuis par les soins du colonel Dogan, ci-devant gouverneur de la Nouvelle-York, qui les a regardés comme un moyen assuré de réunir le Canada et d'attirer tout le commerce dans cette colonie anglaise.

La guerre étant donc inévitable, il est absolument nécessaire de songer aux moyens de la soutenir.

Si on demeure sur une simple défensive, on ne peut éviter les inconvénients marqués ci-dessus des incendies fréquentes de plusieurs de nos habitations et du détachement de nos sauvages lorsqu'ils nous verront hors d'état de les soutenir contre leurs ennemis et de leur pouvoir porter les choses nécessaires, ce qui attirerait infailliblement la ruine du pays.

Si nous portons la guerre chez nos ennemis, nous conserverons tous nos sauvages dans notre dépendance ; nous mettrons notre colonie en sûreté et nous y ferons fleurir la religion et le commerce.

Tous ces avantages se rencontrent dans le succès de l'entreprise que j'ai proposée sur la Nouvelle-York. Il est plus aisé d'y réussir que de détruire un seul canton des Iroquois. Les Anglais sont nos véritables ennemis puisque ce sont eux qui obligent les Iroquois à nous faire la

guerre, qui leur donnent les moyens de la soutenir ; qu'ils ont rompu le traité de neutralité conclu entre les deux nations, et qu'ils travaillent sans cesse à usurper nos terres et à ruiner notre commerce.

Si l'état présent des affaires ne permet pas encore de les attaquer ouvertement on pourrait du moins donner ordre aux préparatifs nécessaires suivant le mémoire que j'en présenterai pour exécuter cette entreprise lorsque la guerre sera déclarée entre la France et l'Angleterre, ou lorsque les Anglais de la Nouvelle-York joints aux Iroquois viendront nous attaquer, ce qu'ils ont peut-être déjà fait (1).

§

PROJET DU CHEVALIER DE CALLIERES, GOUVERNEUR DE MONTREAL ET COMMANDANT PAR COMMISSION LES TROUPES ET MILICES DU CANADA, SUR L'ETAT PRESENT DES AFFAIRES DE CE PAYS (janvier 1689).

A Monseigneur le marquis de Seignelay.

Comme la révolution nouvellement arrivée en Angleterre va faire changer de face aux affaires de l'Amérique, il est nécessaire de prendre des mesures toutes nouvelles pour mettre le Canada à couvert des grands périls dont il est menacé.

Le chevalier Andros, nouveau gouverneur-général de la Nouvelle-Angleterre et de la Nouvelle-York, étant déjà déclaré par ses lettres à M. de Denonville qu'il prenait tous les Iroquois sous sa protection en qualité de sujets de la Couronne d'Angleterre et les ayant empêchés de re-

(5) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

venir vers M. de Denonville pour faire la paix avec nous, il n'y a plus lieu d'espérer de la conclure par l'entremise des Anglais, ni de pouvoir détacher les Iroquois des liaisons étroites qu'ils ont avec eux à cause des grands avantages qu'ils y trouveront, et que nous ne pourrions leur en faire de pareils pour plusieurs mois.

Le chevalier Andros est protestant ainsi que toute la colonie anglaise, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il demeure fidèle au roi d'Angleterre et on doit s'attendre que non seulement il poussera les Iroquois à continuer la guerre contre nous, mais encore qu'il y joindra des Anglais pour les conduire et se saisir des postes de Niagara, de Michilimakinac et autres propres à le rendre maître de tous les sauvages nos alliés, suivant le projet qu'ils en ont formé depuis longtemps et qu'ils commençaient à exécuter lorsque nous avons déclaré la guerre aux Iroquois et que nous enlevâmes 70 Anglais qui allaient se mettre en possession de Michilimakinac, l'un des plus importants postes du Canada, qui est notre entrepôt pour le commerce des pelleteries et le lieu de la résidence du Supérieur des RR. PP. Jésuites, missionnaires parmi nos sauvages et qui nous appartient incontestablement.

Il faut donc s'attendre qu'ils vont travailler à investir tout le Canada et à soulever tous les sauvages contre nous pour nous priver entièrement de toute sorte de commerce et de s'attirer tout entier par le bon marché qu'ils peuvent leur faire de leurs marchandises à près de la moitié moins que nos Français ne peuvent donner les leurs pour des raisons qui seront expliquées ailleurs, et se rendront ainsi maîtres de toutes les pelleteries dont le commerce fait subsister le Canada et qui fait une des principales utilités que la France tire de cette colonie.

Les Anglais n'auront pas plus tôt ruiné notre commerce avec les sauvages que, se joignant à eux, ils seront en état de tomber sur nous et de venir brûler et saccager nos habitations dispersées le long du fleuve St-Laurent jusqu'à Québec, sans que nous soyons en pouvoir de les empêcher n'ayant aucune forteresse capable de les arrêter.

Les choses étant ainsi disposées, le seul moyen d'éviter ces malheurs, c'est de les prévenir par l'entreprise qui sera déduite cy-après et que j'offre d'exécuter moyennant s'il plaît à Sa Majesté de me confier la conduite sur la connaissance particulière que j'ai acquise des affaires de ce pays-là depuis cinq ans que j'ai l'honneur de servir Sa Majesté et d'y commander ses troupes et ses milices après l'avoir servi vingt ans dans ses armées.

Ce dessein est d'aller droit à Orange qui est la ville la plus avancée de la Nouvelle-York à cent lieues de Montréal que je me charge d'emporter, d'aller ensuite prendre Manatte, capitale de cette colonie, située au bord de la mer, moyennant les choses nécessaires pour réussir dans cette expédition.

Je ne demande pour cela que les troupes qui sont présentement entretenues par Sa Majesté en Canada, si elle a agréable de les faire rendre complètes par une recrue de soldats qui y manquent à cause des maladies qui en ont fait mourir plusieurs.

Ces troupes y sont au nombre de trente-cinq compagnies qui, à raison de cinquante hommes chacune, devraient faire 1,750. Cependant, par la revue faite à mon départ, il ne s'en est trouvé qu'environ 1,300, de sorte qu'il faut encore 450 soldats pour les rendre complètes. Ainsi il serait nécessaire qu'il plût à Sa Majesté d'ordonner la levée d'une recrue au moins de 400 hommes et de la faire

lever le plus promptement qu'il serait possible pour faire embarquer par les premiers vaisseaux.

L'emploi que je propose de faire de ces 1,700 hommes est d'en prendre l'élite au nombre de 1,400 et d'y joindre l'élite des habitants au nombre de 600 pour mener ces 2,000 hommes nécessaires à cette expédition, laissant les trois cents soldats de reste pour la garde des principaux postes qui sont à la tête de notre colonie afin d'empêcher le pays des Iroquois de s'en saisir et de les brûler pendant que nous serons en campagne.

Je fais état de faire embarquer ces 2,000 hommes avec les vivres nécessaires pour leur subsistance dans un nombre suffisant de canots et de bateaux plats qui nous ont déjà servi durant les deux dernières campagnes contre les Iroquois.

Mon dessein est de les conduire par la rivière de Richelieu dans le lac Champlain jusqu'à un portage qui est de trois lieues pour arriver à la rivière d'Albany qui descend à Orange.

Je couvrirai cette entreprise qu'il est nécessaire de tenir fort secrète en disant que le roy m'a commandé d'aller à la tête de ses troupes et de ses milices dans le pays des Iroquois pour leur imposer la paix aux conditions qu'il plaît à Sa Majesté de leur accorder sans l'entremise des Anglais, attendu que les dits Iroquois sont ses véritables sujets, sans laisser apercevoir à qui que ce soit le dessein d'attaquer les Anglais jusqu'à ce que nous soyons arrivés au passage d'où j'enverrai déclarer aux Iroquois par quelques-uns de leur nation que je ne suis point venu pour leur faire la guerre, mais seulement pour réduire les Anglais qui ont été les causes de notre division et rétablir par ce moyen la bonne amitié qui était aupara-

vant entre nous, et qu'ainsi ils se donnent bien de garde de venir à leur secours s'ils ne veulent être traités avec la dernière rigueur, les dits Anglais n'étant pas en état de les défendre des forces que je mène contre eux et que je tournerai contre les dits Iroquois s'ils osent les secourir.

Comme les bateaux ne pourront passer plus loin que le portage, mon dessein est d'y faire un petit fort de pieux terrassés que je ferai construire en trois jours et d'y laisser trois cents hommes pour la garde des bateaux et marcher ensuite droit à Orange, embarquant nos vivres sur la rivière dans les canots que nous aurons amenés et qui se peuvent transporter par terre et marchant avec les troupes le long de la rivière pour les escorter.

Je fais état de m'emparer en passant de quelques villages et habitations anglaises où je trouverai des vivres et autres commodités pour l'attaque de la ville d'Orange.

Cette ville est à peu près grande comme celle de Montréal. Elle est entourée de pieux non terrassés, à l'un des bouts de laquelle il y a un fort de terre soutenu par des pieux qui consiste en quatre petits bastions. Il y a dans ce fort une garnison de 150 hommes en trois compagnies et quelques pièces de canon. La dite ville d'Orange peut avoir environ 150 maisons et 300 habitants capables de porter les armes, dont la plupart sont Hollandais et quelques Français réfugiés avec quelques Anglais.

Après avoir investi la ville et l'avoir sommée de se rendre avec promesse de ne la point piller si elle capitule, je prétends, en cas de résistance, couper ou brûler les pieux pour faire ouverture et y entrer l'épée à la main et enlever ensuite le fort, qui n'étant que d'environ 14 pieds de haut sera facile à escalader avec les commodités que nous trouverons étant maîtres de la ville, ou en enfonçant la porte

avec quelques pétards et deux petites pièces de campagne que je seront nécessaires et que je trouverai les moyens de faire transporter jusque là s'il plaît à Sa Majesté de me les faire fournir à la Rochelle pour les passer avec moi et quelques grenades et autres munitions dont je donnerai un mémoire séparé et qui seront prises en déduction des fonds que Sa Majesté destine pour le Canada afin de ne pas augmenter les dépenses des années précédentes.

Après m'être rendu maître de la ville et du fort d'Orange, ce que je prétends faire avant que les Anglais y puissent amener aucun secours, mon dessein est de laisser 200 hommes de garnison dans le fort avec des vivres nécessaires que je trouverai dans la ville et de désarmer tous les habitants, accordant sous le bon plaisir de Sa Majesté le pardon aux Français déserteurs et habitants que j'y trouverai, pour les obliger à me suivre.

Je me saisirai de toutes les barques, bateaux et canots qui sont à Orange pour m'y embarquer sur la rivière qui est navigable jusques à Manatte, et j'y embarquerai avec les troupes, les vivres et munitions nécessaires et quelques pièces de canon que je pourrai tirer du fort d'Orange pour m'en servir à l'attaque de Manatte.

Cette place consiste en une ville composée d'environ 200 maisons et qui peut mettre 400 habitants sous les armes. Ils sont partagés en quatre compagnies d'infanterie de 50 hommes chaque et trois compagnies de cavalerie de même nombre, les chevaux étant fort communs en ce pays.

Cette ville n'est point fermée, étant située dans une presque île à l'embouchure de la rivière, laquelle tombe dans une baie qui forme un beau port. Cette ville est défendue par un fort revêtu de pierres, à quatre bastions et

qui commande le port d'un côté et la ville de l'autre, avec plusieurs pièces de canon.

Je prétends à la descente m'emparer d'abord de la ville qui est toute ouverte et me servir des maisons les plus voisines du fort pour en faire les approches, y mettant en batterie le canon que j'aurai mené d'Orange et celui que je pourrai trouver dans les magasins de la ville, où l'on arme et désarme les vaisseaux.

Il serait nécessaire pour assurer cette entreprise que Sa Majesté donnât ordre à deux vaisseaux de guerre de ceux qu'elle destine cette année pour l'escorte des marchands qui vont en Canada et l'Acadie ou des pêcheurs qui vont à la morue sur le grand banc, de venir, après avoir conduit les marchands, vers la fin d'août dans le golfe de Manatte et y croiser durant le mois de septembre tant pour empêcher les secours des troupes qui y pourraient venir d'Angleterre ou de Baston que pour entrer dans le port lorsque je leur ferai le signal dont nous serions convenus à mon arrivée afin de nous aider à prendre le fort qu'ils pourraient canonner de dessus leur bord pendant que je l'attaquerais par terre, et mettre même en cas de besoin quelques soldats à terre pour remplacer les 400 hommes que j'aurai laissés en chemin à la garde d'Orange et des bateaux et quelques pièces de canon si nous en avons besoin, et ils les rembarqueraient après la prise du fort pour retourner en France le mois d'octobre et en apporter la nouvelle.

Lorsque nous nous serions rendu maîtres de la ville et du fort de Manatte, je ferais désarmer les habitants, et je renverrais nos Canadiens par la rivière Albanie jusques à Orange pour aller de là regagner leurs bateaux et retourner chez eux, et hivernerai à Manatte avec toutes les trou-

pes que j'y aurais amenées à la réserve de nos 200 soldats que je laisserais pour la garde d'Orange ; et comme je n'aurais rien à craindre du côté de la terre, étant maître des rivières je travaillerais pendant l'hiver à me fortifier contre les descentes des Anglais en attendant qu'il plût à Sa Majesté d'envoyer les choses nécessaires pour assurer cette importante conquête.

Elle rendra Sa Majesté maîtresse absolue de tous les Iroquois qui tirent de cette colonie toutes les armes et munitions dont ils nous font la guerre, et qui nous donnera les moyens de les désarmer quand on le jugera convenable et par là de leur imposer de telles lois qu'il plaira à Sa Majesté, la ville de Baston, capitale de la Nouvelle-Angleterre, étant trop éloignée d'eux pour en pouvoir tirer aucun secours.

Etant maîtres des Iroquois nous le serons de tous les autres sauvages qui viendront sans balancer nous apporter toutes leurs pelleteries, ce qui fera fleurir le commerce de notre colonie, augmentera considérablement les revenus de Sa Majesté, et diminuera dans la suite les dépenses qu'elle est obligée de faire pour la conservation du Canada.

Elle fera établir solidement la religion chrétienne tant chez les Iroquois que chez les autres sauvages auxquels on pourra parler en maîtres lorsqu'on les tiendra investis tant du côté du Canada que de la Nouvelle-York.

Elle assurera et facilitera la pêche de morue qui se fait le long de nos côtes de l'Acadie et sur le grand banc.

Elle donnera à Sa Majesté un des plus beaux ports de l'Amérique où l'on peut aller durant presque toutes les saisons de l'année et en moins d'un mois de navigation

très facile, au lieu que celle de France à Québec ne se peut faire que l'été à cause des glaces qui ferment la rivière de St-Laurent et qu'elle est longue et périlleuse.

Elle donnera à Sa Majesté un des plus beaux pays de l'Amérique, dans un climat beaucoup plus doux et plus fertile que le Canada et dont l'on peut tirer quantité de denrées et de marchandises utiles au commerce des sujets de Sa Majesté.

On peut objecter à ce dessein que la colonie d'Orange et de Manatte pourra demeurer fidèle au roi d'Angleterre et qu'en ce cas il ne serait point à propos de l'attaquer et de s'attirer une guerre ouverte avec cette colonie anglaise au préjudice du traité de neutralité conclu entre les deux nations.

On répond à cela que la colonie de Manatte et d'Orange étant la même que l'on appelait autrefois la Nouvelle-Hollande que les Anglais ont prise sur les Hollandais et dont la plus grande partie sont encore de cette dernière nation et tous protestants, il n'y a pas à douter qu'ils ne reçoivent les ordres du Prince d'Orange et qu'ils ne forçassent même le gouverneur à la reconnaître s'il n'y consentirait pas, et qu'ainsi il faut compter la guerre assurée entre nous et cette colonie et ne lui pas donner le temps d'avancer ses intrigues avec nos sauvages pour nous ruiner par leur moyen si nous ne les prévenons.

Et en ce cas que, contre toutes les apparences, ils demeurassent fidèles au roi d'Angleterre durant la rébellion générale des Anglais on pourrait, étant d'accord avec ce roi, si Sa Majesté jugeait à propos de lui confier le secret de cette entreprise, tirer de lui un ordre au commandant

d'Orange et de Manatte de remettre ces places entre les mains de Sa Majesté qui les lui garderait pour empêcher les rebelles de s'en rendre maîtres, afin d'avoir occasion de les traiter de rebelles s'ils n'obéissaient pas à cet ordre, étant d'ailleurs en état de les y forcer sauf à s'accommoder dans la suite avec ce roi de la dite colonie qui est le seul moyen d'assurer le Canada et d'établir solidement la religion, le commerce et l'autorité du roi dans toute l'Amérique septentrionale.

Que si l'on néglige l'occasion favorable qui se présente de se rendre maîtres de cette colonie, il faut compter sûrement qu'elle fera périr dans peu par ses intrigues avec les Iroquois et autres sauvages celle du Canada et que sa ruine attirera après elle celle de l'établissement de la baie d'Hudson et de la traite des castors et autres pelleteries, celle de l'Acadie et de la pêche sédentaire et de l'île de Terre-Neuve et qu'elle rendra très difficile et dangereuse à l'avenir aux sujets de Sa Majesté la pêche des morues sur le grand banc par les courses fréquentes que les vaisseaux anglais y pourraient faire sur nos pêcheurs s'ils nous avaient forcés d'abandonner le Canada, laquelle pêche du grand banc produit plusieurs millions à la France et est un des meilleurs commerces que nous ayons (6).

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES A
MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY
SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-
YORK (Février 1689)

Si Sa Majesté ne juge pas à propos de faire exécuter le projet de l'entreprise sur la Nouvelle-York tant qu'elle n'aura point de guerre déclarée contre les Anglais, il me paraît nécessaire qu'il lui plaise de nous mettre en état de la faire au premier ordre de sa part, aussitôt après la rupture soit générale, soit particulière.

(6) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

La rupture générale entre la France et l'Angleterre peut arriver dans peu de temps, si le Prince d'Orange s'établit dans son usurpation.

La rupture particulière entre notre colonie et celle de la Nouvelle-York est inévitable par les secours continuels que les Anglais de cette Colonie donnent aux Iroquois pour nous faire la guerre par les entreprises et usurpations qu'ils font sans cesse sur les postes et les terres qui nous appartiennent et par la résolution où ils étaient à mon départ d'aller avec un fort parti d'Iroquois sur le chemin de Michilimakinac pour enlever toutes les pelleteries que nos marchands y ont assemblées depuis trois ans et qui se montent à la valeur de près de huit cent mille livres.

S'ils ont exécuté ce dessein et continué à envoyer les Iroquois brûler nos habitations, il est nécessaire, Monseigneur, qu'il vous plaise de me charger de vos ordres de ce que nous avons à faire dans ce cas de rupture particulière entre nos deux Colonies.

Si la guerre se déclare entre la France et l'Angleterre durant le cours de cette année, nous pourrons exécuter l'entreprise sur la Nouvelle-York au printemps prochain s'il plaît à Sa Majesté de nous en envoyer l'ordre par un vaisseau d'avis qu'il faudrait faire partir dès la fin de mars pour arriver à Québec vers le 15 de mai et qu'il fut suivi de deux frégates nécessaires pour arriver devant Manatte le 15 de juin, et des soldats et autres choses qu'il y faudrait charger contenues dans le mémoire ci-joint des préparatifs qu'il faut faire pour se mettre en état d'exécuter cette entreprise.

La plupart des choses que je demande par ce mémoire n'augmentent point la dépense ordinaire et se prendront sur la paye des soldats et sur le fond de l'extraordinaire de la guerre que Sa Majesté fait pour ce pays.

Les préparatifs que nous ferons cette année en attendant les ordres du roi seront fort utiles à tenir tous nos Sauvages dans nos intérêts par l'espérance qu'ils auront

qu'ils seront employés à détruire les Iroquois avec lesquels ils seront contraints de se réunir et de nous abandonner s'ils voient que nous ne nous mettons pas en état de les soutenir contre les dits Iroquois. Cela pourra encore contribuer à tenir les Iroquois en crainte et à songer à leur défense dans leurs pays, au lieu de nous venir attaquer un grand corps, et nous mettre en état de nous mieux défendre lorsqu'ils nous attaqueront en attendant que nous puissions pourvoir à la sûreté entière de toute notre colonie par l'exécution de l'entreprise proposée contre la Nouvelle-York qui déchargera Sa Majesté de toutes les dépenses qu'elle fait pour la conservation de ces pays, et qui y établira solidement la religion et son autorité et un commerce utile à ses sujets.

Si la bonne intelligence se rétablit durant le cours de cette année avec l'Angleterre par le rétablissement du roi légitime on pourra convenir avec lui par un nouveau traité des limites de nos deux colonies sur les titres et prises de possession que j'ai apportés, et d'une défense réciproque de fournir des années, munitions et autres secours aux Sauvages qui seront en guerre avec l'une ou l'autre des deux Colonies (1).

MEMOIRE DES ARMES, MUNITIONS ET USTENSILLES NECESSAIRES POUR L'ENTREPRISE PROPOSEE PAR LE SIEUR CHEVALIER DE CALLIERES (Février 1689)

Envoyer à Québec neuf cents quintaux de farine pour en faire du biscuit avant le mois de septembre pour ser-

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

vir à la nourriture de 1600 hommes, y compris trois cents habitants pendant 45 jours de marche.

180 quintaux de lard.

30 bariques d'eau de vie.

1300 paires de souliers pour les soldats.

600 cornes à poudre pour les dits soldats.

100 chaudières.

500 épées qui manquent.

500 fusils pour armer les soldats et les habitants qui en manquent.

2000 livres de poudre fine.

4000 livres de balles de 18 à la livre.

2 petites pièces de canon de campagne.

100 boulets du calibre des dits canons.

1600 aunes de toile mêlés pour les voiles et prélatés de 200 canots.

800 livres de bray gras pour les dits canots.

1600 aunes de toile mêlés pour faire des sacs à biscuits.

500 grenades chargées.

Un ingénieur capable de servir à la place de M. de Villeneuve. La plus part de ces dépenses peuvent être reprises sur la solde des troupes et sur le fond qui se fait ordinairement pour la guerre.

Envoyer encore par les deux vaisseaux :

200 livres de poudre fine.

2000 livres de balles de 18 à la livre.

4 mortiers avec un bombardier.

100 bombes.

500 grenades chargées.

50 pelles de fer et 150 pioches pour remuer la terre.

Un coffre de chirurgie garni d'onguent et surtout du

remède d'Héluctine (ou Heloetius ?) (1).

MEMOIRE DU ROI AUX SIEURS MARQUIS DE
DENONVILLE ET DE CHAMPIGNY SUR CE
QU'ILS DOIVENT FAIRE AVEC LES IRO-
QUOIS (1er mai 1689)

A VERSAILLES LE 1er MAI 1689

.....
.....
La proposition que les dits Sieurs de Denonville et de
Champigny font de régler l'affaire des Iroquois en repre-
nant le traité commencé entre les Français et les Anglais
n'est plus praticable depuis la révolution arrivée en An-
gleterre. Ils auront sceu que le Prince d'Orange s'est
rendu maistre de ce Royaume et comme il y a apparence
que les Anglais déclareront bientôt la guerre à la Fran-
ce, il n'y a pas lieu de s'attendre à aucune négociation en
Europe, et au contraire il faut que les dites Sieurs de De-
nonville et de Champigny se tiennent sur leurs gardes
pour s'empêcher d'être surpris par les Anglois qui pour-
raient avoir ordre de faire quelque surprise ou autre en-
treprise sur la Colonie. D'ailleurs ce serait reconnaître
le Roi d'Angleterre maistre de la nation Iroquoise, que
de traiter avec lui sur le différend que les Français ont
avec cette nation ; et il ne convient point que cette affaire
passe par ce canal puisqu'en effet il est certain que les
Français ont pris possession des terres des Iroquois avant
que les Anglais y aient pu rien prétendre ; et Sa Majesté
veut que les dites Sieurs de Denonville et de Champigny

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Pro-
vinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

n'oublent rien pour la maintenir dans cette possession ou pour empêcher au moins que les Iroquois ne se joignent aux Anglais pour venir à la Colonie. Cependant Sa Majesté est bien aise de leur faire savoir que cette prétention des Anglais sur le pays des Iroquois ayant été mise en avant par les commissaires du Roi d'Angleterre l'année dernière ceux de Sa Majesté leur répondirent par le mémoire dont ils trouveront la copie cy-jointe et cette contestation fut remise à être traitté dans la négociation qui devait recommencer le 1er janvier 1689, dans laquelle les Anglais auraient sans doute reconnu le droit de Sa Majesté sur cette nation, n'ayant aucune bonne raison à opposer à celle des Français.

Quelque connaissance que Sa Majesté ait des mauvaises intentions des Anglais, Elle ne veut pas cependant que le dit Sieur de Denonville commence aucune hostilité contre eux, ni qu'il prenne occasion de rupture des secours qu'ils pourraient donner aux Iroquois et son intention est qu'il laisse à leur esgard les choses en l'estat qu'elles sont, à moins qu'ils ne lui déclarent la guerre et qu'ils ne fassent des hostilités les premiers.

Sa Majesté convient avec eux que le moyen le plus sûr d'accabler tout d'un coup les Iroquois serait d'avoir trois à quatre mille hommes de bonnes troupes. Mais ce n'est pas le temps d'y penser. Les forces de Sa Majesté sont d'ailleurs trop occupées, et il n'y a rien de plus important, ny de plus nécessaire dans l'état présent des affaires que de conclure la paix directement avec les Iroquois, Sa Majesté n'étant pas de volonté de faire aucune dépense pour la continuation de cette guerre et pour leur faciliter les moyens de parvenir à cette paix, Sa Majesté a envoyé à Marseilles les ordres nécessaires pour faire re-

passer à Rochefort les Iroquois qui avaient été envoyés aux galères ; et elle a ordonné qu'ils soient habillés un peu proprement pour estre renvoyés chez eux.

Mais en cas que toutes les mesures que le dit Sieur de Denonville pourra avoir prises pour parvenir à la paix viennent à manquer, Sa Majesté désire, pour ne pas donner occasion aux Iroquois de faire des entreprises contre la Colonie et leur rendre les Français méprisables, que non seulement ils se servent des forces qu'il a et du secours qu'il pourra tirer des habitants pour une deffensive vigoureuse, mais même pour les attaquer et leur faire une forte guerre autant qu'il serait possible en attendant que Sa Majesté puisse prendre d'autres résolutions.

Il est aussi bien important que le dit Sieur de Denonville fasse tout ce qui conviendra pour mettre à couvert le commerce des Français dans les postes avancés, particulièrement à Missilimakinak pour empescher l'exécution du dessein que les Anglais ont il y a longtemps de s'y établir. Comme il ne peut conserver ce poste que par le moyen des Sauvages alliés, il est important qu'il soutienne autant qu'il pourra les espérances qu'ils doivent avoir de n'être point abandonnés, et qu'il entretienne par toutes sortes de moyens leur animosité contre les Iroquois.

.....
.....(1)

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES AU
MARQUIS DE SEIGNELAY SUR L'ENTRE-
PRISE DE LA NOUVELLE-YORK (22 mai 1689)

L'entreprise que j'ai proposée sur la Nouvelle-York

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

se peut exécuter au commencement de l'automne prochain s'il plaît à Monseigneur le Marquis de Seignelay de donner incessamment les ordres nécessaires pour nous mettre en état d'y réussir et de partir de la Rochelle dans tout le mois de juin.

Il est beaucoup plus utile et plus sûr de faire cette conquête cette année que d'attendre au printemps prochain pour les raisons que je déduiray cy-après.

A l'égard de la possibilité et du temps de l'entreprise, il y a encore un mois pour faire à la Rochelle tous les préparatifs nécessaires ; et ce temps étant bien employé est plus que suffisant.

J'avais demandé 900 quintaux de farine pour 45 jours de subsistance de 1600 hommes, tant soldats qu'habitants destinés à cette expédition. Mais comme la saison presse, pour ne pas perdre de temps en Canada à y faire du biscuit, je demande 400 quintaux de biscuit et cinq cents quintaux de farine.

Il faut 10 tonneaux de fret pour 100 quintaux de biscuit et cinq tonneaux pour 100 quintaux de farine, ce qui fait en tout cinquante tonneaux de fret pour ces provisions. On peut les faire transporter dans les vaisseaux marchands qui sont prêts à partir pour Québec, ou fréter un vaisseau particulier pour ce transport avec le lard et les munitions que j'ai demandés par un mémoire.

A l'égard des autres, trois cents quintaux de farine qui occuperont quinze tonneaux de fret on les peut embarquer sur les deux frégates qui auront ordre de venir devant Manatte. La frégate nommé : "L'Embuscade", destinée pour l'Acadie est bientôt prête à faire voiles. On peut l'employer à cette expédition qui ne durera qu'un mois, et joindre une autre frégate de 30 pièces qui sera la

seule augmentation de dépense que cette entreprise fera à Sa Majesté.

Les vaisseaux partant de la Rochelle vers la fin de juin arriveront au plus tard à Québec à la fin d'août. Il ne faut pas plus de trois semaines ou un mois pour assembler nos troupes et nos milices, ajuster nos bateaux et canots et autres équipages nécessaires. Ainsi nous partirons au plus tard depuis le 20 septembre jusqu'au premier d'octobre. Il ne nous faut pas plus d'un mois pour faire notre expédition, et il faut compter que le Roi sera le maître de toute la Nouvelle-York tout au plus tard dans la fin d'octobre qui est le temps le plus propre à agir dans ce pays, parce que ce mois y est fort beau, que c'est le temps que les Iroquois s'en vont à la chasse à plus de cent-cinquante lieues de leur pays, le long des grands lacs, qu'il n'y a plus de mouches incommodes, que nos habitants n'ont rien à faire dans cette saison, et qu'ils auront encore le temps de s'en retourner chez eux.

Il est encore à remarquer qu'il ne faut pas plus d'un mois pour arriver de la Rochelle à l'embouchure de la Rivière St-Laurent, et que la navigation de cette rivière jusqu'à Québec dure d'ordinaire un autre mois pour attendre le vent propre ; que lorsque nous serons dans la Rivière, je puis anticiper de 15 ou 20 jours, l'arrivée des vaisseaux à Québec en m'embarquant comme j'offre de faire dans une chaloupe au mouillage du *moulin baude* pour porter à Québec les ordres de Sa Majesté et y faire préparer toutes choses pour le départ en attendant l'arrivée de Monsieur le comte de Frontenac avec les vaisseaux, ce qui nous mettra en état de partir quinze jours plus tôt.

A l'égard de la sûreté et de l'utilité de l'entreprise dans le mois d'octobre, elle est fondée sur deux grandes raisons.

L'une est que les Anglais étant surpris et au dépourvu n'auront pas le temps de se reconnaître ni de se fortifier et d'attendre aucun secours ; l'autre que Sa Majesté ayant fait cette année toute la dépense nécessaire pour entretenir 1400 hommes en Canada, elle sera employée très utilement à cette conquête qui finit pour l'avenir les deux tiers de cette dépense par le licenciement qu'elle pourra faire partir cet hiver et le reste au printemps prochain de 900 soldats de ses troupes, en les faisant habitants de ce pays conquis, pour la conservation duquel il ne faudra pas plus de quatre à cinq cents soldats de garnison qui assureront en même temps tout le Canada où il ne sera plus nécessaire d'entretenir des troupes contre les Iroquois qui seront sans munitions par cette conquête et que nous réduirons alors à telles conditions qu'il plaira à Sa Majesté.

Que si on attend au printemps, les Anglais de la Nouvelle-York instruits de la rupture avec la France pourront se fortifier durant l'hiver et recevoir avant la fin de juin de l'année prochaine quelques secours de troupes.

La dépense que le Roi aura faite cette année pour l'entretien de 1400 hommes devient inutile en ce qu'elle n'empêchera pas que les Iroquois ne viennent en parti brusler plusieurs de nos habitations dispersées qui ne peuvent s'entresecourir assez tôt quand même il y aurait quatre fois plus de troupes qu'il n'y en a, et qu'il faudra que Sa Majesté fasse l'année qui vient le même fond de dépense qu'elle peut éviter en faisant l'entreprise cette année (1).

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES,
GOUVERNEUR DE MONTREAL, A MONSEI-
GNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY, TOU-
CHANT L'ENTREPRISE QU'IL A PROPO-
SEE CONTRE LA NOUVELLE-YORK (Mai 1689)

Comme le temps presse de partir pour faire tous les préparatifs de l'entreprise proposée sur la Nouvelle-York, et qu'il sera difficile de lever dans le peu de tems qui reste les quatre cents hommes nécessaires de recrues aux compagnies de Canada pour les rendre complètes et les mettre en estat d'agir, j'ay songé à un expédient pour diminuer au roi la dépense de cette entreprise.

Cet expédient est que, comme il faut nécessairement deux frégates armées pour attaquer par mer le fort de pierre à quatre bastions qui est sur le port de Manatte pendant qu'on l'attaquera par terre, et que j'ay appris que Sa Majesté en accorde une pour la garde des côtes de l'Acadie avec des soldats pour la seureté du pays, on peut se servir de la même frégate et des mesmes soldats, et y en joindre une autre avec ordre de se rendre toutes deux devant Manatte dans le 15 de septembre et d'y attendre le signal qui leur sera fait et dont on conviendra pour entrer dans le port et y descendre à terre leurs équipages qu'il serait nécessaire de faire de deux cents hommes par chaque vaisseau, afin que cet équipage de 400 hommes remplaçat pareil nombre de soldats qu'on sera obligé de laisser en chemin des troupes qui sont en Canada pour garder Orange et les bateaux nécessaires pour le retour des habitants, comme il a été dit dans un mémoire précédent

contenant le plan de l'entreprise, et que les deux capitaines de ces deux frégates eussent ordre d'obéir à celui qui commandera les troupes de terre jusqu'après la prise du Fort de Manatte, ensuite de laquelle ils rembarqueraient leurs équipages, et la frégate destinée à la garde de la coste de l'Acadie y retournerait avec ses soldats dont elle mettrait une partie à terre et continuerait à croiser le long de la coste, et l'autre frégate pourrait aller aux Isles y porter les soldats dont elle serait chargée. De cette manière, il n'y aurait point de dépense nouvelle à faire que l'équipement de cette seconde frégate qui pourrait servir à deux fins et qui ne serait pas employée plus de quinze jours ou trois semaines à l'entreprise de Manatte.

Il serait bon que ces deux frégates allassent d'abord droit à l'Acadie pour y faire rafraîchir quelque temps leurs soldats et les mettre en état de combattre. Et cependant, on pourrait les occuper utilement à faire un fort qui est nécessaire au Port-Royal pour mettre cette habitation en seureté et prendre l'élite, tant de ceux qu'on y aura menés que de ceux qui y sont déjà, y laissant seulement 50 soldats pour la garde du fort qu'ils auraient fait au Port-Royal jusques au retour de l'expédition de Manatte.

Il serait encore nécessaire qu'il plust à Sa Majesté de m'honorer au plus tôt de ses ordres pour mon retour en Canada afin que j'y puisse arriver à temps pour y faire faire le biscuit, les canots, accommoder les bateaux, lever et assembler les milices du pays, mettre les troupes en ordre et faire tous les autres préparatifs nécessaires pour marcher à cette entreprise.

J'ai dit dans mon mémoire précédent qu'elle est la

seule voye de sauver le Canada du péril pressant où il se trouve d'une ruine prochaine par les secours d'armes, de munitions et de vivres que les Anglais donnent aux Iroquois et par leurs intrigues chez tous les Sauvages pour les soulever contre nous, qu'il n'y a aucune espérance de paix avec les Iroquois tant qu'ils auront cette protection des Anglais de la Nouvelle-York, et que se rendant maîtres de cette colonie anglaise, on assujettit entièrement les Iroquois en leur ostant les moyens d'avoir des armes et de la poudre qu'ils ne peuvent tirer d'ailleurs ; et on se rend par là maistres de tout le reste. des Sauvages et de tout le commerce de pelleteries.

Que, par ce moyen, on délivre Sa Majesté des dépenses extraordinaires qu'elle fait pour soutenir le Canada en ce que les revenus qu'on fait tirer de la Nouvelle-York joints à ceux du Canada suffiront pour entretenir les troupes nécessaires pour la conservation de ces deux colonies durant la guerre, et que cette conquête deviendra fort utile à Sa Majesté et au commerce de ses sujets si on la conserve durant la paix.

Que si on prévoit que l'on soit obligé de la rendre par un traité, on peut, durant qu'on en sera en possession, chasser et détruire facilement les Iroquois désarmés par les autres Sauvages que nous armerons contre eux, et que nous tiendrons par ce seul moyen dans notre dépendance, et mettre le Canada à couvert de leurs insultes auxquelles il est fort exposé parce que les maisons des habitants sont toutes dispersées le long du fleuve St-Laurent et qu'il n'est pas possible, avec les troupes qu'on a, d'empescher qu'ils ne viennent la nuit mettre le feu, brusler les bleds et tuer les habitants et leurs bestiaux, empescher les labeurs et les moissons et par ce moien affamer la Colonie.

Que si l'on demeure sur la deffensive, le Roi se trouvera tous les ans chargé de la mesme dépense sans aucune utilité pour son service que la conservation d'un pays ruiné par des courses continuelles des ennemis qui pourront par la suite nous forcer à l'abandonner faute de subsistance, y détruire la religion et profiter des grandes dépenses qu'on y a faites pour y établir un grand nombre de sujets de Sa Majesté qui seront réduits à périr ou à y changer de maistre et les autres sujets de Sa Majesté privés des avantages qu'ils tirent de la pesche des morues, de la pelleterie et autres commerces qu'ils font en ces pays et que l'ont peut éviter en prévenant les Anglais dans le dessein qu'ils ont formé depuis longtems de ruiner le Canada, et cela par la conquête proposée de la Nouvelle-York.

On peut objecter à ce dessein que si cette Colonie reconnoist encore le Roy d'Angleterre il n'y a pas d'occasion de l'attaquer, et que si elle reconnoît le Prince d'Orange, il n'a point encore déclaré la guerre à la France, non plus que la nation Anglaise avec laquelle on peut conserver des ménagements.

On répond qu'il ne faut pas douter que la Nouvelle-York qui est toute protestante et habitée par des Hollandois conquis par les Anglais ne reconnoisse le Prince d'Orange dès qu'on y apprendra son usurpation et que, quand on y reconnoistrait encore le Roy d'Angleterre, on peut se servir du prétexte plausible de s'en rendre maistre pour la luy garder contre les entreprises des rebelles et la luy remettre après son rétablissement ou en traiter avec lui, et cependant empescher les habitants de cette colonie de fournir des armes et des munitions aux Iroquois nos ennemis et de les exciter comme ils font contre nous, nonobstant les ordres contraires qu'ils ont reçues de Sa Majesté

Britannique et le traité de neutralité entre les deux nations qu'ils ont rompu en plusieurs chefs.

Que si la Nouvelle-York reconnaît le Prince d'Orange on ne peut pas douter que dans les dispositions où il est à l'égard de la France, il n'en vienne à une rupture prochaine pour des intérêts bien plus considérables que ceux de cette Colonie, et que, quand on ne romprait pas ouvertement avec la nation Anglaise, les habitants de la Nouvelle-York ne continuent à rompre le traité de neutralité et ne fassent de nouveaux efforts pour ruiner le Canada, et s'en attirer tout le commerce, suivant leur ancien projet, ce qui est plus que suffisant pour déterminer à les prévenir sauf à restituer ce pays à la nation Anglaise par un nouveau traité et un règlement de limites entre les deux Colonies qui est absolument nécessaire pour y établir la paix à cause des prétentions mal fondées des Anglais et de leurs entreprises continuelles sur des terres qui appartiennent incontestablement à Sa Majesté : témoin l'envoi qu'ils ont fait à Michilimakinac et dans le pays des Iroquois qu'ils prétendent sans aucun droit, et l'hostilité que le chevalier Andros, gouverneur Anglais, a faite à Pentagouet, dans l'Acadie, qui appartient à Sa Majesté, d'où il est aisé de juger qu'ils ne nous ménageront pas durant cette campagne si nous ne nous mettons en état de les prévenir.

Si Sa Majesté agréé la proposition de prendre la Nouvelle-York et me fait l'honneur de me confier la conduite de cette entreprise, je dresserai un nouveau mémoire des choses que je crois nécessaires pour y réussir et des moyens d'en reprendre la valeur sur les fonds que Sa Majesté fait ordinairement pour le Canada afin d'y espargner les dépenses autant qu'il sera possible (1).

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

MEMOIRE DU ROY POUR SERVIR D'INSTRUC-
TION A MONSIEUR LE COMTE DE FRONTE-
NAC SUR L'ENTREPRISE DE LA NOU-
VELLE-YORK (7 juin 1689)

LE ROY ayant fait examiner la proposition qui luy a esté faite par le Sr Chevalier de Caillieres, Gouverneur de Montréal, de faire attaquer la Nouvelle-York par les troupes que Sa Majesté entretient en Canada avec un nombre des habitants de ce pays, Elle y a d'autant plus consenty qu'Elle sçait que les Anglois qui habitent cette contrée se sont avisez depuis les dernières années de soulever les nations Iroquoises sujettes de Sa Majesté pour les obliger a faire la guerre aux françois, qu'ils leur ont fourny pour cet effet des armes et des munitions, et cherché par tous moyens mesme au prejudice des ordres du Roy d'Angleterre, et de la foy des traittez, a usurper le commerce des françois dans le pays dont ils sont en possession de tout temps.

Pour parvenir à l'exécution de ce dessein, Sa Majesté a donné ordre au Sr Begon de préparer les munitions nécessaires pour cette entreprise, et a fait armer deux de ses vaisseaux de guerre au port de Rochefort sous le commandement du Sr de la Caffinière auquel Elle a ordonné de suivre exactement les ordres que le dit Sr de Frontenac luy donnera sur cette expédition.

Il partira en toute diligence pour aller s'embarquer à la Rochelle sur l'un des vaisseaux et mettre à la voile sans perdre aucun temps pour se rendre à l'entrée du Golfe de St-Laurent, et a la baye de Campseaux ou il s'embarquera sur le meilleur des vaisseaux marchands qui l'auront suivy pour se rendre a Quebeck.

Avant de quitter les vaisseaux de Sa Majesté il donnera ordre au dit Sr de la Caffinière d'attendre de ses nouvelles, et luy prescrira ce qu'il aura a faire jusques a

ce qu'il les ayt reçues, et le lieu ou il devra les recevoir, et il luy donnera ordre de prendre tous les batimens anglois et autres ennemys qu'il pourra trouver pendant son séjour a cette Coste.

Aussytost que le temps et l'occasion le pourront permettre il detachera dez l'entrée de la riviere de St-Laurens, le Sr Chevalier de Caillieres pour arriver devant luy a Quebeck afin de gagner du temps et de faire preparer les choses necessaires pour l'entreprise de la Nouvelle-York, de concert et sous les ordres du Sr Marquis de Denonville auquel Sa Majesté mande de luy donner creance et a ce qui luy sera mandé a cet esgard par le dit Sr de Frontenac surtout de garder le secret de la dite entreprise et d'en couvrir les preparatifs sous les pretextes qu'il jugera les plus convenables pour la cacher et pour engager les habitans et les troupes a s'y porter plus volontiers.

Le dit Sr. de Frontenac doit garder de sa part ce secret autant qu'il sera possible et avoir en vue de faire particulièrement toute la diligence imaginable pour l'execution, Sa Majesté estant persuadée qu'elle ne se pourroit pas faire dans un autre temps que celui de l'automne prochaine comme Elle l'a resolu.

Ainsy dez qu'il sera arrivé a Quebeck il doit proffiter de l'estat auquel il aura trouvé les choses pour achever de les mettre dans la disposition convenable pour partir avec les dits batteaux, canots et tout l'esquipage necessaire pour cette expedition et avec le Chevalier de Caillieres qui commandera les troupes sous ses ordres.

Il envoyera aussy tost par terre et par mer comme il le jugera plus seur au dit Sr de la Caffiniere au lieu qu'il luy aura marqué l'ordre et une Instruction de ce qu'il aura a faire pour se rendre a Manathe, en se servant du chiffre qu'il luy aura laissé.

Il luy ordonnera de faire sa navigation directement et sans rien entreprendre dans sa route en rangeant la coste de l'Acadie jusqu'au dit Manathe, ou il laissera en passant

ce qu'il aura pour la dite coste de l'Acadie, et luy ordonnera de mouiller le plus seurement qu'il pourra et de bien observer les endroits ou il pourra faire son debarquement lorsque le dit Sr de Frontenac y sera arrivé.

Il donnera ordre au dit Sr. de la Caffiniere de prendre les bastimens qu'il trouvera dans la Baye du dit Manathe, sans s'exposer a aucune aventure qui pust la mettre hors d'estat de servir a cette entreprise.

Comme il ne paroît pas possible de prendre un rendu vous certain pour faire arriver les dits vaisseaux a Manathe dans le mesme temps que le dit Sr de Frontenac y arrivera avec les troupes, et sans donner l'allarme a ceux de ce lieu, il faut que les deux vaisseaux de guerre aillent droit dans la Baye, et d'autant mieux que l'attaque des premiers postes de la Nouvelle-York avertira ceux de Manathe, et qu'ainsy les vaisseaux y arrivant devant les troupes de terre ils y causeront une diversion.

Le dit Sr de Frontenac estant informé de la conduite et des moyens qui ont esté proposez d'un detachement de 900 a mil hommes des troupes de Canada et de 600 habitans il doit concerter avant son depart avec ledit Sr de Denonville les mesures qu'il y aura a prendre pour la seureté de la Colonie, et pour y employer les troupes, et les habitans qui y resteront pour se garantir des courses des Iroquois, afin d'en donner l'ordre au Sr Chevalier de Vaudreuil que Sa Majesté veut qui commande en Canada pendant l'expédition du Sr de Frontenac et apres le depart du Sr de Denonville. Il laissera pour cet effet les instructions necessaires au dit Sr de Vaudreuil et luy indiquera les personnes du conseil desquelles il aura a se servir, le tout aussy de concert avec le dit Sr de Denonville, avec lequel il examinera si l'expédition de la Nouvelle-York ne se peut pas assurer avec un moindre nombre d'hommes que les seize cens qui ont esté proposez, afin, en ce cas, d'en laisser davantage pour la garde du pays.

Le dit Sr. de Frontenac estant informé de la route qu'on doit tenir et pour laquelle il prendra de plus parti-

culieres connoissances quand il sera sur les lieux, pour la commodité et la seureté des troupes, et pour la diligence.

Sa Majesté n'entrera pas icy dans un plus grand detail sur ce sujet, ny pour l'attaque d'Orange et de Manathe ny pour tout ce qu'il a a faire sur cela, Elle luy recommandera seulement de faire en sorte autant qu'il sera possible, que ceux d'Orange ne puissent estre avertis de sa marche, afin qu'il puisse surprendre ce premier poste et faire couper au dessous d'Orange pour s'asseurer du nombre des bastimens dont il aura besoin pour descendre a Manathe, et pour mettre les choses en estat de ne pouvoir estre inquieté quand il en partira pour le dit Manathe, et qu'il y sera attaché. Pour cet effet il doit mettre un officier de confiance a Orange avec le detachement qu'il trouvera a propos d'y laisser, avec ordre d'y estre sur ses gardes et de s'y fortifier et prendre toutes les instructions qu'il pourra pour le sucez de l'entreprise de Manathe. Il doit aussy faire desarmer tous les habitans et s'en essayer ensemble de leurs effets en leur laissant esperer tout le bon traitement dont ils se pourront flatter jusqu'a ce qu'il soit en estat de n'en rien apprehender, apres quoy Sa Majesté veut qu'il execute ce qu'Elle a cy apres a luy prescrire.

Elle veut qu'il prenne un soin tres particulier pour empescher qu'il ne soit fait aucun degast des vivres, marchandises, munitions, effets, bestiaux, ustancilles et principaux meubles des habitations, et comme il doit avoir pour but de mettre les forts d'Orange et de Manathe en estat de deffense, et de faire subsister les françois qui y demeureront, il doit non seulement faire avituailer les forts, pour le plus long temps qu'il sera possible, mais encore y assembler tout ce qu'il pourra de vivres, et au deffaut d'une quantité suffisante de magazins dans les dits forts, il en fera serrer dans les bourgs, en observant de ne point toucher a ceux qu'il aura fait mettre dans les dits forts qu'a l'extremité.

Sa Majesté ne veut pas qu'il laisse dans toute cette Colonie aucuns des habitans qui pourroient y estre suspects, son intention est aussy qu'il fasse faire des Inventaires exacts dans les habitations et dependances par le Commissaire Gaillard, que Sa Majesté veut qu'il mene avec luy, de tout ce qui se trouvera en bestiaux, grains marchandises, meubles, effets et ustancilles dans chacune des dites habitations et qu'il choisisse parmy les habitans de Canada, et parmy les officiers et soldats des troupes, ceux qui se trouveront propres a les maintenir et mettre en valeur, qu'il leur en donne des concessions au nom de Sa Majesté en leur laissant des vivres qui s'y trouveront autant qu'il sera nécessaire pour subsister jusques à ce qu'ils en ayent pu faire et il examinera le fort et le foible de ceux a qui il jugera a propos d'accorder les dites concessions pour distribuer les plus considérables a proportion de leur açavoir faire, et de leurs forces en observant d'en associer plusieurs pour une mesme habitation lorsqu'il l'estimera nécessaire, Il informera Sa Majesté de tout ce qu'il aura fait a cet esgard en luy envoyant les inventaires de tout ce qui aura esté laissé en chasune de ces habitations, et luy donnera son advis sur la redevance qu'ils seront en estat de luy faire. Apres avoir resolu ce qu'il aura jugé absolument nécessaire de laisser ceux a qui il aura fait ces concessions, il fera mettre a couvert tout le surplus, comme grains, huiles de balaine et toute sorte de marchandises et autres principaux effets dont il sera aussy fait des inventaires qui seront pareillement envoyez a Sa Majesté.

Il examinera les moyens de debiter les dits effets afin que sur ce qui s'en retirera, Sa Majesté puisse ordonner sur les advis les gratifications qu'Elle trouvera a propos de faire ausdits habitans, aux officiers de terre et de mer,

et aux soldats et matelots qui se seront distinguez et luy donner en son particulier des marques de la satisfaction qu'Elle attend de son zele et de son application en cette occasion.

Comme parmy les dits effets et les marchandisse il y en aura dont le debit ne se peut faire qu'en France il pourra faire charger sur les deux vaisseaux de guerre ce qu'il y aura de plus considerable, et qu'ils pourront prendre sans nuire a leur navigation, même sur quelqu'un de ceux des bastimens qui se trouveront audit Manathe en le faisant equiper pour cet effet.

Si parmy les habitans de la nouvelle York, soit anglois ou hollandois il se trouve des catholiques, de la fidelité desquels il croye se pouvoir asseurer il pourra les laisser dans leurs habitations apres leur avoir fait prester serment de fidelité a Sa Majesté bien entendu qu'il n'y en ait pas un trop grand nombre, et en sorte qu'ils ne puissent donner aucun soupçon n'ayant a regarder en cela que ce qui conviendra le mieux pour le maintien et pour l'avantage de la Colonie, et en mesme temps pour sa seureté et pour celle des françois.

Il pourra aussy garder s'il le juge a propos des artisans et autres gens de service necessaires pour la culture des terres ou pour travailler aux fortifications en qualité de prisonniers, en les distribuant aux habitans françois qui en auront besoin jusques a ce que les choses estant en l'estat d'une assurance entière on leur puisse donner la liberté.

Il faut retenir en prison les officiers et les principaux habitans desquels on pourra retirer des rançons.

A l'esgard de tous les autres estrangers, hommes, femmes et enfans, Sa Majesté trouve a propos qu'ils soient mis

hor
Pei
par
var
che
des
nie.

ra
Loi
doi
ran
res
ver
Cai
qu
for

por
nad
qui
Ch
for
du
Cai
vill
du
Fr

qu'
me
ma

hors de la Colonie en envoyez a la Nouvelle-Angleterre a la Pensilvanie ou en d'autres endroits qu'il jugera a propos par mer ou par terre, ensemble ou separement, le tout suivant qu'il trouvera plus seur pour les dissiper, et empescher qu'en se reunissant, ils ne puissent donner occasion a des entreprises de la part des ennemis contre cette Colonie.

Il envoyera en France les françois fugitifs qu'il y pourra trouver et particulierement ceux de la Religion P. R. Lorsqu'il aura pris les forts et assujety cette Colonie il doit penser particulierement a son retour en Canada pour y ramener les habitans et les soldats qu'il y jugera necessaires pour le service du Roy, selon la disposition ou il trouvera les choses, tant a l'esgard des Iroquois du costé du dit Canada que de la Nouvelle York et a proportion de ce qu'il estimera devoir laisser de troupes pour garder les forts et le pays.

Et comme apres son expedition rien ne paroît plus important que de profiter de la saison pour son retour en Canada il faut qu'en cas qu'il n'eust pas pu executer tout ce qui est contenu cy dessus il en confie l'execution au Sr Chevalier de Caillieres en luy donnant ses ordres en conformité et suivant qu'il jugera plus convenable au service du Roy, Sa Majesté ayant resolu de donner au dit Sr de Caillieres le Gouvernement de la Nouvelle York, et de la ville et du fort de Manathe en particulier sous l'autorité du Lieutenant General de Sa Majesté dans la Nouvelle-France.

Il choisira avant son depart les officiers et les soldats qu'il trouvera a propos de laisser a la Nouvelle-York et mettra dans les postes les officiers les plus propres a les maintenir et a les fortifier.

En cas qu'après avoir pourveu suffisamment de trou-
pes la Nouvelle York et concerté le nombre des soldats
qu'il estimera nécessaires pour le service de Sa Majesté en
Canada il trovast qu'il y en eust d'inutiles il pourroit en
renvoyer en France par les vaisseaux du Roy, et garder
jusqu'au nombre de trente cinq a 40 hommes pour les en-
voyer dans la suite a l'Acadie.

Sa Majesté est bien aise de luy faire observer a cet es-
gard qu'il doit se regler pour le nombre des hommes qu'il
laissera a la Nouvelle York sur les moyens qu'il aura de les
y faire subsister et sur la necessité de la garde du pays, et
considerer aussy que son retour en Canada sera plus com-
mode a ceux qu'il y doit ramener, quand ils ne seront pas
en plus grand nombre.

En cas que contre toutes les apparences, la saison se
trouvast trop avancée pour son retour en Canada pendant
le reste de l'automne, il y donnera avis de son expedition
et de son sejour jusqu'au printemps, et il s'employera pen-
dant l'hiver a mettre sa conquête en seureté et a faire la
guerre aux ennemis.

De quelque façon que ce soit, il doit par luy mesme,
s'il est obligé de rester, ou par le Chevalier de Caillieres,
si cela est convenable, profiter de l'estat ou seront les cho-
ses pour faire une paix solide et avantageuse avec les Iro-
quois qu'il trouvera sans doute disposez a le demander,
estant privez des secours et de la communication des An-
glois.

Pour oster aux Anglois la facilité des entreprises par
terre contre la Nouvelle-York du costé de la Nouvelle An-
gleterre, Sa Majesté veut qu'il detruise les habitations des
Anglois qui sont proches de Manathe, et le plus avant qu'il
sera possible et mettre sous contribution les plus éloignées.

Il enverra un memoire exact de toutes les observations qu'il pourra faire pour le commerce des nouveaux habitants de la Nouvelle York, pour la seureté de la navigation de là en France, et pour la communication avec le Canada afin que sur cela Sa Majesté puisse luy donner les ordres necessaires pour tirer de cette conqueste tous les avantages qu'on en doit esperer ; mais en cas que contre toute apparence et par les raisons que Sa Majesté ne peut prévoir cette entreprise ne se peut executer, il enverra ses ordres audit Sr de la Caffiniere de faire la guerre aux anglois et de ranger même les costes de la Nouvelle Angleterre et de la Nouvelle York pour y faire le plus de prises qu'il pourra, et y demeurer jusqu'a ce qu'il ne luy reste de vivres que pour revenir en France (1).

LETTRE DU ROI AU SIEUR DE LA CAFFINIÈRE,
COMMANDANT DES VAISSEAUX L'“ENVIEUX”
ET LE “FOURGON” (7 juin 1689)

Monsieur de la Caffinière,

Ayant fait choix de vous pour commander mes vaisseaux L'Embuscade et le Fourgon que je fais armer au port de Rochefort pour passer aux costes de Canada et de l'Acadie, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'aussy tost que le Sr. Comte de Frontenac, que j'ay nommé pour Gouverneur et mon Lieutenant General pour la Nouvelle France, sera arrivé a la Rochelle et qu'il sera embarqué suivant l'ordre qu'il en a reçu, vous partiez pour vous rendre a la Baye de Campseaux ou ledit Sr. de Frontenac doit se débarquer et qu'au surplus vous executiez les ordres qu'il vous donnera et a son deffaut ceux qui vous seront donnez par le Sr. Chevalier de Cal-

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV. Ce mémoire se trouve ainsi aux Archives du Canada, série B, volume 15.

lières, tant pour les entreprises auxquelles il destine les vaisseaux qui sont sous votre commandement que pour ce que vous aurez à faire tant que vous serez dans ces mers et pour votre retour en France, (1)

Et la présente etc.

ESTAT DE CE QUI A ESTE EMBARQUE SUR LES
VAISSEAUX NOMMES "LE FOURGON" ET
L'"EMBUSCADE" (Juin 1689)

PREMIEREMENT

Une chaloupe pour servir au débarquement des canons avec toute sa garniture.

4 pièces de canon de fer du calibre de 12".

4 affut de campagne pour les mêmes canons.

500 boulets

3 mortiers.

200 bombes.

300 grenades chargées.

100 pelles de bois ferrées.

20 pioches.

50 picqs.

200 lbs de poudre de canons.

2000 lbs de poudre à mousquets.

60 quinteaux de lard.

20 quarts d'eau de vie.

Un pétard avec son plateau, cramps et tire-fords.

4 pinces de fer.

2 masses.

La Chevre garnie

Un avant-train

300 cloux de 8 pouces

30 lbs de salpêtre.

pièces de cordages de 3 pouces.

30 organneaux.

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

70 madriers.
200 tampons pour les bombes.
60 lbs de cire, vieux cinq avec du vert de gris.
8 Anspects.
3 cuvettes.
3 baquettes de fer.
3 maillets.
30000 lbs de farine.
Un roolle de tabac (1).

ORDRE DU ROI AU SIEUR CHEVALIER DE VAU-
DREUIL POUR COMMANDER AU PAYS DE CA-
NADA EN L'ABSENCE DES SRS COMTE DE
FRONTENAC ET CHEVALIER DE CAL-
LIERES (7 juin 1689)

DE PAR LE ROY

Sa Majesté ayant ordonné au Sr. comte de Frontenac, Gouverneur et son Lieutenant General en la Nouvelle France de partir avec le Sr. Chevalier de Callieres pour une entreprise dont Elle luy a confié l'exécution et estant necessaire de pourvoir en attendant au commandement dudit pays, Sa Majesté a fait choix du Sr. Chevalier de Vaudreuil pour y commander juqu'au retour dudit Sieur Chevalier de Callières et faire en leur absence les fonctions attachées à la charge de Gouverneur dudit pays, Mande et ordonne Sa Maté aux Gouverneurs particuliers, officiers des troupes qu'Elle entretient, ceux du Conseil Souverain et tous autres qu'il appartiendra de reconnoistre ledit Sr. Chevalier de Vaudreuil et de luy obéir dans les choses qui regarderont son service, tant et si longtemps que lesdits Srs Comte de Frontenac et Chevalier de Callieres en seront absents.

, , Fait. . . . (1)

LETTRE DU ROI AU SIEUR MARQUIS DE DENON-
VILLE SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-
YORK (7 juin 1689)

A VERSAILLES, LE 7 JUIN 1689

Monsieur le Marquis de Denonville, ayant donné or-

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE FRONTE-
NAC SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-
YORK (7 juin 1689)

A MONSIEUR DE FRONTENAC

Monsieur,

Vous trouverez cy-joint un ordre pour donner au Sr. Chevalier de Vaudreuil le commandement de Canada pendant que vous et M. le Chevalier de Callieres serez occupez a l'entreprise de la Nouvelle-York, mais comme Sa Majesté desire que M. de Denonville continue de commander dans le dit pays apres vostre depart, l'intention de Sa Majesté est que vous luy remetiez cet ordre et je luy marque qu'Elle veut qu'il le garde juqu'à ce qu'il soit sur le point de s'embarquer pour repasser en France, et qu'en ce temps il fasse reconnoistre ledit Sr. Chevalier de Vaudreuil.

Je suis (1).

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE DENON-
VILLE SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-
YORK (20 juin 1689)

A VERSAILLES LE 20 JUIN 1689

A MONSIEUR DE DENONVILLE

Monsieur,

Le Roy envoyant deux de ses navires sur les costes de l'Isle de Terreneuve, Sa Mejesté a donné ordre au Sr. Chevalier de Villars qui les commande de vous ramener a son retour, pour cet effet, il faudra s'il vous plaist que vous vous rendiez a la Baye de Plaisance dans la fin du mois

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

d'aoust prochain, auquel temps ledit Sr Chevalier de Villars doit envoyer un bastiment pour attendre les ordres que je dois luy adresser en cette Baye, il sera necessaire que vous vous embarquiez sur ce bastiment pour aller joindre les vaisseaux de Sa Majesté, Et comme ils doivent faire le retour dans la Mediterranée et l'autre en Ponant Sa Majesté vous laisse la liberté de vous embarquer sur celui de ces vaisseaux que vous trouverez a propos, j'en escriis en conformité au Sr. Chevalier de Villars.

Je suis etc (1). „

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES A MON-
SEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR
L'ETAT PRESENT DU CANADA (8 novembre 1689)

On ne peut raisonnablement espérer de faire la paix avec les Iroquois par voye de négociation tant que les Colonies Anglaises seront ennemies de la nostre, et leur fourniront à bon marché tous leurs besoins et leurs armes et munitions nécessaires pour nous faire la guerre.

Il n'y a point d'autre voye de réduire ces sauvages que par la force et en exécutant l'entreprise proposée de prendre la Nouvelle-York. On prendra de fausses mesures tant que l'on espérera d'y réussir autrement.

Si on demeure sur la défensive dans le Canada, il est impossible d'en éviter la ruine par les seules courses des Iroquois qui continueront à brusler toutes les maisons qui sont éparses le long du fleuve Saint-Laurent et à saccager les habitans, sans que quate fois autant des troupes qu'il y en a dans le pays les en puissent empescher à cause de l'éloignement des habitations dispersées et ils affameront les habitans en les empeschant de semer et de faire la moisson, et en bruslant leurs bleds avec leurs maisons, comme ils ont fait au mois d'aout dernier qu'ils ont tué cent cin-

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

quante Français après leur avoir fait souffrir des tourmens horribles et bruslé toutes les habitations depuis la pointe de l'Ile de Montréal jusqu'à une lieue de Ville-Marie.

Si on prend la Nouvelle-York, on réduit les Iroquois à demander la paix et à se soumettre aux conditions qu'on voudra leur imposer, parce qu'on sera dans le milieu de leur pays, en état de les exterminer s'ils ne se soumettaient et ils seront privés de munitions et autres choses nécessaires pour leur deffense et pour leur subsistance qu'ils tirent toute de cette Colonie Anglaise.

On peut faire cette expédition en deux saisons avant et après la moisson.

Elle aurait été beaucoup plus facile l'automne dernière de l'année 1689, si on était arrivé à temps, qu'elle ne sera en 1690, parce que les ennemis auraient été surpris et n'auraient pas eu le temps de se fortifier.

Cependant, il y a encore lieu de l'exécuter s'il plaist à Sa Majesté de nous accorder les secours nécessaires pour cette entreprise de laquelle dépend entièrement le salut du Canada.

Le moyen le plus seur d'y réüssir serait de faire attaquer Manhat par mer avec six vaisseaux montés de 1200 hommes de débarquement qui suffiroient pour enlever le fort de pierre pendant que les troupes du Canada attaqueraient par terre la ville et le fort d'Orange d'où une partie des troupes pourrait ensuite descendre à Manhat pour y rester en garnison en la place des troupes des vaisseaux qui pourraient se rembarquer et continuer leur route vers les Isles pour pourvoir à leur sûreté.

L'autre voye de moins de dépense est d'envoyer en Canada 300 hommes de recrues pour les employer à garder les principaux postes contre les courses et les incendies des Iroquois et les joindre à autres 300 soldats du nombre de 1300 qui restent en Canada afin de garder le pays durant l'expédition et d'aller avec mille soldats et 4 à 500 habitans choisis par bateaux et canots, le long de la riviere Richelieu jusqu'au Lac du St-Sacrement et de là à Orange en y faisant

porter les canots et laissant 200 hommes pour la garde des bateaux, prendre Orange et ensuite descendre à Manatte le long de la Rivière d'Albanie par les barques qu'on trouverait à Orange et par les canots qu'on y aurait portés et laisser une garnison dans le Fort d'Orange.

Il faudrait pour soutenir l'attaque de Manhat deux frégates bien armées qui puissent mettre à terre 300 hommes pour remplacer ceux qu'on aurait laissés en chemin et y porter les munitions vivres et ustenciles nécessaires qui furent embarquées l'année passée suivant le mémoire cy-joint et qui doivent estre encore en nature.

Il faudrait envoyer dès la fin de mars ces deux frégates à Port-Royal, en l'Acadie, pour y attendre les ordres de Québec et pourvoir en attendant à la sûreté de Port-Royal qui est fort exposé à estre enlevé par les Anglais de Boston et dont la conservation est d'une grande conséquence.

Il faudrait une troisième frégate qui partist au même temps pour Québec chargée des ordres de Sa Majesté et pour y conduire et escorter les 300 hommes de recrue, l'argent nécessaire pour le paiement des troupes et un fond pour l'extraordinaire de la guerre avec des farines, du lard et les autres choses nécessaires pour la subsistance des troupes et pour l'expédition dont M. l'Intendant de Canada a promis d'envoyer le mémoire à Monseigneur le Marquis de Seignelay.

La prise de la Nouvelle-York non seulement mettra à couvert le Canada mais en augmentera considérablement les revenus et le commerce et diminuera de beaucoup les dépenses que Sa Majesté est obligé de faire pour la conservation de cette colonie qui est un danger évident si on n'y apporte ce remède.

On peut objecter qu'il n'y a qu'à aller attaquer les Iroquois et les détruire au lieu d'attaquer les Anglais. On répond que pour attaquer les Iroquois il faudrait deux corps de 2000 hommes chacun qui portassent avec eux tous leurs vivres au travers des bois, des marets et autres lieux inaccessibles où l'on ne trouve rien, et que si on ne les attaquait

que
lors
qu'il
quoi
drai
qu'il
velle
vres
Mais
ges
yens

LET
T

doive
entre
glois
cessa
se con
par le
chem
y esta
fence
des Ir
sion p
long c

--- (1
les de

pour exécuter vos ordres Monseigneur. Il seroit bon de les avoir par les premiers navires.

.....
Je vous prie, Monseigneur, d'estre bien persuadé de mon affection au service du Roy et d'un attachement particulier a vostre personne estant avec un profond respect.

Monseigneur,
Vostre très humble, très obéissant et
très obligé Serviteur.
Champigny (1).

MEMOIRE CONCERNANT LE CANADA POUR MON-
SEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY PAR
M. DE DENONVILLE (Janvier 1690).

.....
L'état où j'ai laissé les affaires du pays demanderait un prompt secours ; car il n'y a pas lieu de douter que les menées des Anglais ne continuent leurs terres (?), menées pour obliger les Iroquois à ne pas cesser de faire des courses dans la Colonie pour la désoler comme ils ont commencé sans qu'on y puisse apporter de remède efficaces ; les Iroquois ayant éprouvé la faiblesse de la Colonie ne feront point de paix solide, étant sollicités par les Anglais.

Que le pays entreprenne quelque chose de considérable contre l'Iroquois, la chose n'est pas possible ; car il faudrait aller en même temps à tous les villages et leur faire ce qui fut fait aux Sonnontouans qui étaient perdus s'ils n'avaient pas trouvé retraite dans les quatre villages Iroquois. Il ne faudrait pas moins de trois ou quatre mille hommes pour cela ; car on ne peut pas aller en un été à tous

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, série F., vol. 10.

les c
mém
une
leurs
moy
de M
ferm
fréga
mett
la ma
tres
ra ai
chem
Oran
natte
que
soien
ge et
tation
Québ
cun d
M
tendr
détac
la Col
Trois
bler d
tout l
r
canot
bois.
tages
Ces de
les Iro
le dép
bon or
M

les cinq villages l'un après l'autre. Il faut aller à tous en même temps ce qui n'est pas difficile en se précautionnant une année auparavant. Mais comme le Roi a besoin ailleurs de ses troupes en ce tems de guerre, je ne vois qu'un moyen certain qui est que par mer Sa Majesté se saisisse de Manate qui a un fort fermé de murailles avec une ville fermée de palissades, ce que je crois fort faisable avec six frégates sur lesquelles on aura mis douze cents hommes qui mettant pied à terre dans l'Île, prendront la ville l'épée à la main et ensuite avec quelques bombes se rendront maîtres du château. Cependant du côté du Canada, on pourra aisément se rendre maître d'Orange avec un bon détachement de huit cents hommes au plus qui brûleront et Orange et toutes les habitations des environs jusques à Manatte. Il faudra que le corps reste à Orange jusques à ce que les gens détachés pour brûler du côté de Manhate soient de retour. Il faudra aussi attendre de brûler Orange et les habitations des environs jusques à ce que les habitations éloignées soient brûlées. Il sera bon d'amener à Québec tous les prisonniers que l'on fera et n'en laisser aucun dans le pays.

Monseigneur le Marquis de Seignelay ne doit pas attendre que du côté du Canada on puisse faire davantage ni détacher davantage de monde sans exposer entièrement la Colonie. Encore faudrait-il que l'on fasse marcher aux Trois-Rivières et à Montréal tout ce que l'on pourra assembler d'habitans du Gouvernement de Québec pour y rester tout le tems que l'entreprise d'Orange durera.

Il ne faut pas que l'entreprise se fasse autrement qu'en canot avec les gens choisis des troupes et les coureurs de bois. On n'y saurait mener des bateaux à cause des portages pour passer du Lac Champlain à la Rivière d'Orange. Ces détachements doivent se préparer à être attaqués par les Iroquois à leur retour après l'expédition. Il faut que le départ du pays et la marche soit diligente et se fasse en bon ordre.

Monsieur le Chevalier de Callières est le plus capable

de bien conduire cette entreprise qui se doit faire dans le même tems que celle de Manhatte si cela se peut. Car la distance des lieux et l'incertitude des vents empêchent les communications, déconcertent tous, et nécessitent de faire l'attaque de Manhatte seulement par la mer sans attendre aucun secours des terres. Car autrement l'on tomberait dans des inconveniens trop dangereux.

Ce qu'il y a à faire est de donner avis en Canada de très bonne heure de ce que le Roi jugera à propos de faire. Je ne doute pas que l'on ne soit disposé pour avoir toutes choses en état de marcher au premier ordre.

Les raisons que j'ai pour désirer que l'on brûle et détruise Orange sont que l'on n'est pas en état de contenir encore un si méchant poste que celui-là et aussi éloigné de nos habitations. De cette manière on rompra le commerce des Anglais avec les Iroquois qui pourront ainsi être obligés de recourir à nous pour avoir des marchandises. Il ne faudra pas négliger d'y en avoir à Manatte en assez grande quantité pour qu'ils n'en manquent pas, sans quoi au lieu de nous concilier les Sauvages on les initierait et on les contraindrait de recourir à ces autres endroits où les Anglais sont établis dans la côte de Pensylvanie, vers la Virginie.

Une autre raison qui doit obliger d'entreprendre sur Manatte est que ce serait un moyen assuré d'empêcher les Hurons et Outawas de s'accommoder avec les Iroquois pour profiter, par leur moyen, du meilleur marché que les Anglais font de leurs marchandises et du Castor qu'ils achètent plus chèrement que nous. Il est certain que tous les Sauvages ne cherchent que le moyen de négocier avec les dits Anglais.

Manatte pris et les habitans désarmés, il faudra laisser une bonne garnison dans le Fort qui soit capable d'y faire une bonne défense en cas qu'il fut attaqué par les habitans de la côte de Baston qui peuvent mettre quantité de barques en mer. Il ne faudrait pas aussi négliger de dé-

sarmer le peuple de la longue ile de Manatte si on ne juge pas à propos de les emmener dans les navires.

Il serait encore aisé à ces frégates de désoler tout le pays de Baston qui est sans fort le long de la côte, supposé que ces frégates en eussent le temps. Car, comme je crois que Sa Majesté ne pourra se dispenser d'envoyer un puissant secours aux îles, soit pour en chasser les Anglais, soit pour les garantir des courses et entreprises que les dits Anglais ou Hollandais feront je ne doute point que ce secours partant de bonne heure de France ne put faire aisément l'entreprise de Manatte et s'en aller ensuite aux îles.

La côte de Baston est peuplée mais il n'y a aucun poste qui vaille Baston même sans palissades, à moins qu'on en ait mis depuis six mois. Il y a bien du peuple en cette Colonie, mais assez difficile à rassembler. M. Perrot connaît cette côte et le Sieur de Vilbon qui est à la Rochelle à présent avec le nommé Lamotte, qui tous ont été souvent à Baston et à Manatte. Il y a aussi le nommé Péré qui est à La Rochelle qui connaît parfaitement les environs de Manatte du côté des terres. Ce Péré peut servir très utilement à cette entreprise ; il est de bonne volonté.

Voilà le remède plus certain pour assurer le Canada, obliger l'Iroquois de faire la paix et se rendre maître de la Colonie Anglaise qui dans la suite, par un traité de paix avec l'Angleterre pourra être cédée au Roi, ce qui ne se fera jamais si Sa Majesté ne s'en rend une fois le maître.

Il faut remarquer que toutes les entreprises que l'on aura à faire par mer de ce côté-là, il faut que ce soit depuis le mois de mai jusqu'à la fin d'août. Car dans les autres saisons les vents d'Ouest impétueux qui règnent fréquemment en ce pays-là éloignent de la côte.

Les Sauvages, nos alliés, sont très aises de nous voir en guerre avec les Iroquois parce qu'ils sont chez eux en repos. Tout leur savoir-faire a été d'empêcher en 1688 que la paix ne se conclut entre les Iroquois et nous.

J'avais envoyé ordre au capitaine commandant au Fort

de Cataracouy de quitter ce poste après en avoir sappé les murailles en les étançonant avec des bois de bout bien goudronnés auxquels mettant le feu en sortant du fort, les murailles seraient tombées entières. Au lieu de cela, il s'est contenté de faire des mines qui sans doute n'auront pu faire aucun effet, les murailles n'ayant que deux pieds d'épaisseur. Pour remédier à celà, il sera bon d'ordonner à Monsieur de Frontenac d'envoyer un parti de deux ou trois cents hommes avec des outils. En un jour ou deux, ils renverseront toutes les murailles.

Je dois dire ici que Monsieur de Frontenac n'est pas de mon sentiment qu'il faille détruire ce fort. Je ne goute aucune de ses raisons. Si je n'avais cru faire la paix dès l'année 1688, je l'aurais fait raser (1).

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES, GOUVERNEUR DE MONTREAL POUR MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR
L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK
(Février 1690)

Les Anglais ayant formé le dessein de faire la conquête entière du Canada après avoir fait celle de l'Acadie, résolurent de venir par terre attaquer Montréal avec deux mille hommes de leur nation et quinze cents Iroquois et autres Sauvages leurs alliés, pendant qu'une flotte qu'ils équipèrent à Boston, composée de quatre grands vaisseaux de guerre et de vingt-huit petits vaisseaux chargés de deux mille hommes de débarquement iraient attaquer Québec.

La petite vérole se mit dans leur armée de terre où elle fit périr quatre à cinq cents hommes durant leur marche, ce qui les obligea à se retirer, et nous avons été assez heureux pour chasser leur flotte de devant Québec.

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

Ils nous menacent de revenir nous attaquer au printemps et par mer et par terre et leur Général a dit à nos prisonniers qu'il fallait qu'ils nous assujettissent ou que nous devinssions, leurs maîtres.

Cette opinion est essez bien fondée et il sera difficile que notre Colonie et la leur subsistent autrement que par la destruction de l'une par l'autre.

Il s'agit donc à nous mettre en état de soutenir les nouveaux efforts des Anglais ou les conquérir.

Pour nous maintenir et nous défendre nous avons besoin d'un secours qui parte promptement de France dans le mois de mars prochain.

Ce secours doit consister en farine, lard, poudre, plomb, mousquets, habits pour les soldats, argent pour leur solde, et autres choses demandées par les mémoires de Monsieur l'Intendant qui représente la disette et les nécessités de ce pays.

Nous aurions besoin encore de six cents hommes pour remplacer ceux qui ont péri en guerre et par maladie, au nombre de six à sept cents, tant soldats qu'habitants, depuis l'année dernière, 1689, ou du moins de 300 hommes de recrue et d'une augmentation de trois cents habitans payés par le Roi en compagnies de milice qu'on pourrait faire de cent hommes chacune pour épargner la solde des officiers, lesquelles trois compagnies de jeunes canadiens rendraient plus de services que les troupes réglées pour aller en parti contre les Anglais et les Iroquois ; et il serait surtout nécessaire d'y en avoir une dans mon gouvernement qui est frontière afin que je les pusse détacher au premier avis de l'approche des ennemis et que cette compagnie fût celle du Gouverneur avec un Lieutenant et un Enseigne des gens du pays et des plus expérimentés dans la course.

Cette dépense ne coûtera pas plus au Roi que cent hommes de troupes réglées et sera d'un grand secours au pays, joint qu'elle servira à aguerrir la jeunesse. Vous m'avez fait espérer, Monseigneur, une compagnie avec la paie que le Roi donne à un capitaine outre mes appointements de

Gouverneur, à cause de leur médiocrité et c'est ce que vous avez accordé à Monieur de Vaudreuil outre ses appointements ordinaires de Commandant des autres compagnies. Mais je regarde encore plus le bien du service que mon intérêt en cet établissement d'une ou plusieurs compagnies de gens du pays entretenues par Sa-Majesté. Car je sais par diverses expériences, ce qu'ils seront capables de faire quand ils seront bien conduits, et bien disciplinés comme je le prétends s'il vous plaît de m'en commettre le soin.

A l'égard de la conquête de la Nouvelle-York et ensuite celle de la Nouvelle-Angleterre dont vous me faites l'honneur de me destiner la conduite, ainsi que le gouvernement de ces pays si sa Majesté est toujours dans le dessein d'y songer, il serait nécessaire d'équiper au plus tôt six bonnes frégattes et quelques flûtes ou vaisseaux de charge avec 1500 hommes de débarquement et des vivres pour 8 mois et autres choses demandées par mes mémoires de l'année 1689 et que cet armement partit dès le printemps pour Chedabouctou ou la Hève en Acadie, dont on détacherait un vaisseau à Québec pour y concerter avec Monsieur le comte de Frontenac les ordres et le tems de l'attaque de la Nouvelle-York par mer et par terre.

Nous marcherions par terre et en canots avec un corps de 1500 hommes, tant soldats qu'habitans droit à Orange, dont j'ose assurer que nous nous rendrons les maîtres en peu de jours, et serons ensuite en état de descendre par la rivière d'Albanie à Manatte pour prendre cette ville avec son fort de pierre avec le secours des troupes et du canon des vaisseaux, suivant le détail que j'ai eu l'honneur de vous en donner par écrit et nous pourrions trop avancés, marcher sur Baston pour l'attaquer avec toutes nos forces réunies, tant par mer que par terre.

Mais quand nous ne ferions que prendre Orange et Manatte, nous assurerons tout le Canada en assujettissant les Iroquois qui n'auraient plus de communication avec les Anglais et nous couperions au même tems la communication de Baston avec les autres colonies Anglaises, ce qui nous en

faciliterait la prise ou la ruine dans la suite.

Ces six frégates pourraient après la prise de Manatte aller aux Iles dans le mois de juillet pour pourvoir à leur sûreté.

On peut encore intéresser les armateurs de St-Malo dans cet armement en y mettant quatre armateurs avec deux vaisseaux du Roi, et nous avons appris par M. Trouvé prêtre de l'Acadie, qui a été prisonnier à Boston, que les armateurs de St-Malo ont pris cette année 16 vaisseaux de Baston avec vingt cinq mille pistoles qu'ils envoyaient au Prince d'Orange et le frère du général Phipps, et qu'on peut trouver parmi ces prisonniers de bons pilotes pour les côtes de la Nouvelle-York, et de la Nouvelle-Angleterre.

Cette entreprise serait d'autant plus utile qu'en assurant le Canada contre les entreprises continuelles des Anglais et Iroquois unis pour le faire périr, elle acquèrerait à Sa Majesté un beau et bon pays, et assurerait à ses sujets plusieurs commerces considérables et fort utiles, comme sont ceux de la pêche des morues et des pelleteries dont la France tire tous les ans plusieurs millions. Elle diminuerait la dépense que Sa Majesté est obligée de faire pour la conservation du Canada, et elle augmenterait ses revenus par les droits qu'elle tirerait de ces pays conquis et abondans en diverses sortes de denrées.

Il ne serait pas à craindre que les Anglais songeassent à nous attaquer lorsqu'ils nous sauraient en campagne. Il suffirait de faire retirer les habitans de Canada avec trois compagnies de troupes dans les trois villes de Québec, Montréal et les Trois-Rivières durant l'expédition afin de les mettre à couvert des courses des Iroquois. Mais si on ne nous met en état d'aller attaquer les Anglais, nous languirons et périrons par la suite par leurs fréquentes attaques et par les incendies des partis Iroquois qui brulesront les maisons de la campagne et empêcheront les récoltes (1).

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

MEMOIRE DU ROY AUX SIEURS COMTE DE FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (14 juillet 1690)

A VERSAILLES, LE 14 JUILLET 1690

.....
Les affaires considérables que Sa Majesté a à soutenir à présent, ne luy ayant pas permis d'envoyer en Canada de nouveaux secours de troupes, ny de penser à l'entreprise qui avait esté proposée l'année dernière sur la Nouvelle-York, c'est pourquoi ayant examiné ce qui s'est passé pour le party qu'il y a à prendre ou de se tenir sur la deffensive ou d'attaquer les ennemis, Sa Majesté estime qu'une forte et vigoureuse deffensive est plus convenable présentement à son service et à la seureté de la Colonie. Elle ne laisse pas d'espérer que si le dit Sieur de Frontenac peut attaquer les ennemis avec avantage, il ne perdra pas l'occasion de les réduire de vive force à la paix. Mais entre la nécessité d'être sur la deffensive et la négociation pour la paix, Sa Majesté veut bien qu'il se serve pour la faire de la créance qu'il s'est acquise avec les Iroquois en conservant l'honneur de ses armes par tous les ménagemens possibles..

Les entreprises faites par les Iroquois obligent Sa Majesté de recommander au dites Sieurs de Frontenac de prendre de plus justes mesures que par le passé pour les empescher et de tenir la main à ce que tous ceux qui occupent des postes soient toujours sur leurs gardes, mesme qu'ils envoient des partys pour avoir connaissance de leur marche et par le moyens des batteaux armés qu'il peut metre dans les endroits où ils doivent passer, sous le commandement d'officiers vigilans et qui ayant l'expérience nécessaire pour pouvoir pénétrer les précautions avec lesquelles ces Sauvages ont coutume de marcher affin de les éloigner de la Colonie et qu'ils ne la puissent entamer (1).

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

MEMOIRE DU ROY AUX SIEURS COMTE DE FRON-
TENAC ET DE CHAMPIGNY SUR L'ENTREPRI-
SE DE LA NOUVELLE-YORK (7 avril 1691)

AU CAMP DEVANT MONS

Le 7 avril 1691

.....
.....
Sa Majesté n'estant pas, quant à présent, dans la dis-
position de faire faire l'entreprise qu'ils ont proposée sur la
Nouvelle-York et sur la Nouvelle-Angleterre, ils doivent
toujours s'instruire des moyens de l'exécuter et l'en infor-
mer ; mesme disposer ce qui est nécessaire pour attaquer
par terre les Colonies Anglaises en cas que cela convienne
au service du Roy.

Sa Majesté est bien aise de leur recommander encore
l'exécution de ce qui leur a esté ordonné pour la réunion des
habitans en villages et pour asseurer les semences et les ré-
coltes des habitans, comme il a esté fait l'année dernière.

Sa Majesté espérant qu'ils auront engagé les habitans
de Québec et de Montréal a préparer les palissades et les
matériaux nécessaires pour les fortifications, elle a encore
bien voulu ordonner l'envoye d'un fonds de 20000^l pour le
faire achever aussy bien que les autres postes avec le se-
cours dont les habitans pourront donner.

Elle veut aussi que le dit Sieur de Frontenac appor-
te une particulière application aux ordres qui ont été don-
né pour empescher que les Iroquois ni les Anglais ne puis-
sent profiter des ouvrages qu'on a laissé subsister au Fort
Frontenac lorsqu'il a esté abandonné, et comme il paraist

parce qu'ils ont mandé à Sa Majesté qu'ils n'y avoient pas esté, elle désire qu'ils lui rendent compte de ce que sont devenus les vivres, ustencils, munitions et armes qui y avoient été laissé, ce qui monte à une somme très considérable, étant obligée de leur dire à cette occasion qu'elle a sujet d'être fort mal satisfaite de ceux qui ont fait l'abandonnement de ce poste qui auraient pu comporter les plus considérables effets, ou au moins les déposer dans les bois où les ennemis n'auront pu s'en prévaloir.

Les dits Sieurs de Frontenac et de Champigny rendront compte à Sa Majesté de l'estat du Fort St-Louis des Illinois et de la conduite du Sieur de la Forest, auquel la concession en a esté accordée pour luy et pour le Sieur Tonty et des mouvements auxquels le dite Sieur de la Forest aura engagé les dites Illinois contre les ennemis communs.

Quoyque Sa Majesté ayt expliqué aux dits Sieurs de Frontenac et de Champigny ses intentions sur ce qui regarde la guerre, elle veut bien leur dire aussy qu'Elle agrée les moyens que le dit Sieur de Frontenac a commencé d'employer pour obliger les Iroquois à la paix et pour les détacher des Anglais en leur faisant toujours connoitre qu'il ne la désire pas par la crainte de la continuation de la guerre, Sa Majesté étant néanmoins persuadée que rien ne peut estre plus nécessaire à son service et à l'avantage de la Colonie que de parvenir le plus tôt qu'il pourra à conclure un traité avec les Sauvages de la participation des Outawas et autres qui sont sous son obéissance.

.....
..... (1)

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

